



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2010**

**8 JUILLET 2010**

# SOMMAIRE

## — DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Dates	Récapitulatif des délibérations	Résumé des délibérations
22 Janvier 2010 16 juin 2010	Page 3	Page 9

## — DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dates	Récapitulatif des délibérations	Résumé des délibérations
5 février 2010 19 mars 2010 9 avril 2010 25 juin 2010	Pages 3 à 8	Pages 10 à 14 Pages 15 à 25 Pages 26 à 27 Pages 28 à 43

---

## — DECISIONS COMMUNAUTAIRES PRISES ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER ET LE 30 JUIN 2010

- Récapitulatif Page 44
- Décisions Pages 45 à 72

---

## — ARRETES COMMUNAUTAIRES PRIS ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER ET LE 30 JUIN 2010

- Récapitulatif Page 79
- Arrêtés Pages 74 à 98

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

### — BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2010

▶ GRANDS EQUIPEMENTS	
<b>B.10.1</b>	Centre aqualudique l'Ovive : Adoption de la convention d'occupation du domaine public pour les leçons de natation

### — BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2010

▶ GRANDS EQUIPEMENTS	
<b>B.10.2</b>	Centre aqualudique l'Ovive : mise à disposition - section sportive - collège Anne de Beaujeu
<b>B.10.3</b>	Centre aqualudique l'Ovive : installation d'un distribution automatique de boissons froides, viennoiseries et confiseries dans l'espace goûter - Avenant n° 1
<b>B.10.4</b>	Ecole de musique : remboursement frais de cours instrumental et solfège

### — CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2010

▶ FINANCES	
<b>C.10.1</b>	Débat d'orientations budgétaires
<b>C.10.2</b>	Zone de l'Etoile Saint Odilon - Approbation du bilan au 31 décembre 2008
▶ ADMINISTRATION GENERALE	
<b>C.10.3</b>	Yzeure - Location d'un immeuble pour les services techniques - bail de location - autorisation de signature
<b>C.10.4</b>	Stade d'athlétisme - modification du procès-verbal de délimitation
<b>C.10.5</b>	Médiathèque : convention de mise à disposition par l'Etat d'un Conservateur d'Etat à la Communauté d'Agglomération
<b>C.10.6</b>	Régime des astreintes et des permanences : modification des emplois éligibles
<b>C.10.7</b>	Instances communautaires - Modification dans la représentation de la commune de Neuilly-le-Réal - Modification de la composition des Commissions Assainissement / Environnement / Développement durable - Aménagement du territoire / Habitat
<b>C.10.8</b>	SICTOM Nord Allier : Modification dans la représentation de Moulins Communauté au sein du comité syndical
▶ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL, TOURISTIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
<b>C.10.9</b>	Charte régionale de développement durable des parcs d'activités : approbation
<b>C.10.10</b>	LOGIPARC 03 - Comité de pilotage
<b>C.10.11</b>	Parc d'activités commerciales, artisanales et de services AVERMES - Comité de pilotage
▶ POLITIQUE DE LA VILLE	
<b>C.10.12</b>	Mission Locale - Espace Jeunes de Moulins : Renouvellement de la convention triennale

▶ GRANDS EQUIPEMENTS	
<b>C.10.13</b>	Centre aqualudique l'Ovive : accès des usagers pour la journée du Téléthon 2009
<b>C.10.14</b>	Centre aqualudique l'Ovive : Modification des conditions d'accès et redevance pour les leçons de natation
<b>C.10.15</b>	Parc des Expositions : Approbation du programme de travaux, désignation du Maître d'œuvre, d'un contrôleur technique et d'un coordinateur sécurité protection santé (SPS)

**— CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2010**

▶ FINANCES	
<b>C.10.16</b>	Résultats 2009 : affectation anticipée
<b>C.10.17</b>	Budget primitif 2010 : vote
<b>C.10.18</b>	C.F.E (Cotisation Foncière des Entreprises) : vote taux
<b>C.10.20</b>	Médiathèque : tarifs 2010
<b>C.10.21</b>	Redevance assainissement : demande de dégrèvement usager
<b>C.10.22</b>	Zone des Petits Vernats - Avermes : approbation du bilan au 31 décembre 2008

▶ ADMINISTRATION GENERALE	
<b>C.10.23</b>	Immeuble le Galaxie : mise à disposition de locaux -modification de la répartition Pôle Emploi OHE PROMETHEE
<b>C.10.24</b>	PEI : Désignation d'un maître d'ouvrage unique - répartition de la prise en charge financière des travaux
<b>C.10.25</b>	LOGIPARC 03 - SAFER : approbation de la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux
<b>C.10.26</b>	LOGIPARC 03 - SAFER : promesses de vente
<b>C.10.27</b>	Médiathèque communautaire classée : prêt d'ouvrages du fonds ancien à la commune de Souvigny
<b>C.10.27 Bis</b>	Médiathèque communautaire classée : prêt de la Bible de Souvigny et des plaques de la reliure au CMN
<b>C.10.28</b>	Régime indemnitaire - Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) : nouvelles bases juridiques
<b>C.10.29</b>	Complexe sportif communautaire - Salle de la Raquette : déclaration de l'intérêt communautaire

▶ GRANDS EQUIPEMENTS	
<b>C.10.30</b>	Complexe sportif communautaire - Salle de la Raquette : lieu d'implantation
<b>C.10.30 Bis</b>	Complexe sportif communautaire - Salle de la Raquette : lancement du projet
<b>C.10.31</b>	P.E.I. : travaux connexes RFF
<b>C.10.32</b>	Bibliothèque Multimédia Communautaire (BMC) - Mise en place de l'informatisation et numérisation : montage financier et demande subvention

▶ ASSAINISSEMENT / ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE	
<b>C.10.33</b>	Souvigny - Réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la Cure, rue du Château et rue du Chapeau roge : demande de subventions

▶ POLITIQUE DE LA VILLE	
<b>C.10.34</b>	CUCS de l'Agglomération Moulins-Yzeure-Avermes - Programmation 2010 : attribution de subventions à divers organismes
<b>C.10.35</b>	Signature de la convention de subventions pour l'exercice d'actions de prévention spécialisée pour l'année 2010 avec l'ADSEA

▶ TRANSPORTS	
<b>C.10.36</b>	Appel à projet « des quartiers vers l'emploi » - une nouvelle mobilité : Principes généraux
<b>C.10.37</b>	Appel à projet : mise en place d'un Point Relais Information Mobilité (PRIM) : demande de subvention
<b>C.10.38</b>	Appel à projet : Action de location de vélos - demande de subvention
<b>C.10.39</b>	Mise en place d'un combiné Aléo + TER Auvergne
▶ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL, TOURISTIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
<b>C.10.40</b>	ZAC Avermes - opération de diagnostic archéologique
<b>C.10.41</b>	Plateforme agroalimentaire : modification du projet
<b>C.10.42</b>	Centrexpo : demande de subvention 2010
<b>C.10.43</b>	Aéro Motor's Show : demande de subvention
<b>C.10.44</b>	Association Souvigny Grand Site : demande de subvention Foire médiévale
<b>C.10.45</b>	Constitution du conseil de l'IUT TC de Montluçon
<b>C.10.46</b>	IUT TC de Moulins : demande de subvention « Semaine du Design »
▶ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / HABITAT	
<b>C.10.47</b>	SCOT : arrêt du projet
<b>C.10.48</b>	Politique de l'habitat : création d'un dispositif d'aide à la requalification résidentielle des centres villes et centres bourgs de l'agglomération
<b>C.10.49</b>	Requalification résidentielle des centres villes et centres bourgs de l'agglomération : attribution d'une subvention à la Ville de Moulins pour la réalisation d'une étude ZPPAUP
<b>C.10.50</b>	Requalification résidentielle des centres villes et centres bourgs de l'agglomération : attribution d'une subvention à la Ville de Moulins pour la réalisation d'une étude sur le parc privé de logements en centre ville
<b>C.10.51</b>	Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : attribution de subventions à l'OPH Moulins Habitat pour la réhabilitation de logements sur la commune de Moulins
<b>C.10.52</b>	Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : attribution de subventions à l'OPH Allier Habitat pour la construction de logements sur les communes d'Yzeure et de Moulins
<b>C.10.53</b>	Résidence les Chartreux - Moulins Habitat : attribution d'une subvention pour le déploiement de l'internet Haut Débit
<b>C.10.54</b>	ADIL : Subvention annuelle de fonctionnement 2010

## — CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2010

▶ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL, TOURISTIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
<b>C.10.55</b>	Parc d'activités commerciales, artisanales et de services d'Avermes : examen de la proposition de Monsieur Jean-Paul OGER
<b>C.10.56</b>	LOGIPARC 03 : Demande de Déclaration d'Utilité Publique
▶ FINANCES	
<b>C.10.57</b>	TEOM 2010 : vote taux

## — CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2010

<b>▶ ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES</b>	
<b>C.10.58</b>	Election d'un Vice-Président délégué à l'Administration Générale
<b>C.10.59</b>	Election d'un Vice-Président délégué à l'Urbanisme / Habitat
<b>C.10.60</b>	Commission Administration Générale / Finances : modification dans la représentation
<b>C.10.61</b>	Commission Consultative des Services Publics Locaux - modification dans la désignation des membres
<b>C.10.62</b>	CNAS (Comité National d'Action Sociale) - Modification de la désignation du représentant de Moulins Communauté
<b>C.10.63</b>	1 % Paysage et Développement - Modification dans la représentation de Moulins Communauté
<b>C.10.64</b>	ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) de l'Allier - Modification dans la représentation de Moulins Communauté
<b>C.10.65</b>	Comité Régional de l'Habitat Auvergne - Modification dans la représentation de Moulins Communauté
<b>C.10.66</b>	Comité de pilotage départemental des aides à la pierre - Modification dans la représentation de Moulins Communauté
<b>C.10.67</b>	CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de l'Allier - Modification dans la représentation de Moulins Communauté
<b>C.10.68</b>	P.R.U. (Programme de Rénovation Urbaine) Moulins Sud - Yzeure le Plessis - Comité de pilotage - modification dans la représentation de Moulins Communauté
<b>C.10.69</b>	ARDTA (Agence Régionale de Développement des Territoires de l'Auvergne (Modification dans la représentation de Moulins Communauté)
<b>C.10.70</b>	FSL (Fonds de Solidarité Logement) - Modification dans la représentation de Moulins Communauté
<b>C.10.71</b>	Association Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais - Modification dans la représentation de Moulins Communauté
<b>C.10.72</b>	Assainissement Moulins - Rue des Petits Champs - Avenant au procès-verbal de délimitation
<b>C.10.73</b>	Gratification des stagiaires : modification
<b>C.10.74</b>	Convention d'adhésion aux missions facultatives traditionnelles du Centre de Gestion : avenant
<b>C.10.75</b>	Tableau des effectifs : modification
<b>C.10.76</b>	Compte de gestion 2009 : approbation
<b>C.10.77</b>	Compte administratif 2009 : approbation
<b>C.10.78</b>	Résultats exercice 2009 : affectation
<b>C.10.79</b>	Exonération C.F.E : établissements de spectacles cinématographiques
<b>C.10.80</b>	Zone de l'Etoile Saint Odilon : cession des équipements publics
<b>C.10.81</b>	Zone d'activités de Moulin Robet : prorogation concession SEAu : avenant n° 8
<b>C.10.82</b>	Remboursement de Versement Transport
<b>C.10.83</b>	Restructuration de l'hippodrome- Attribution d'une subvention complémentaire à la Société des Courses de Moulins
<b>C.10.84</b>	Espace Forme : régularisation opérations sur exercice antérieur

<b>C.10.85</b>	Centre aqualudique : bilan de liquidation opération / SEAu
<b>C.10.86</b>	Budget primitif 2010 - Décision Modificative N° 1
<b>C.10.86 Bis</b>	Autorisation de Programme Assainissement : modification
<b>▶ ASSAINISSEMENT / ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
<b>C.10.87</b>	Assainissement Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service : approbation
<b>C.10.88</b>	Souigny - Réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la cure, rue du Château, rue du Chapeau rouge : Financement des fouilles archéologiques
<b>C.10.89</b>	Moulins - Parcelles BH N° 157, BD N° 252 et BE N° 137 : convention d'autorisation de passage en terrain privé
<b>C.10.90</b>	Moulins - Parcelle BD N° 20 : convention d'autorisation de passage en terrain privé
<b>▶ POLITIQUE DE LA VILLE</b>	
<b>C.10.91</b>	F.P.H (Fonds de Participation des Habitants) dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale : renouvellement des membres du comité consultatif
<b>▶ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT</b>	
<b>C.10.92</b>	Requalification résidentielle des centres villes et centres bourgs de l'agglomération : Attribution d'une subvention à la commune de Besson pour la modification de sa ZPPAUP de Besson (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager)
<b>C.10.93</b>	Dispositif d'aides aux propriétaires privés pour les sorties de vacance et d'insalubrité : attribution d'une subvention pour 2 logements à Bessay-sur-Allier
<b>C.10.94</b>	Conventions d'Utilité Sociale des organismes d'habitation à loyer modéré disposant de patrimoine sur le territoire de Moulins Communauté
<b>▶ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL, TOURISTIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>	
<b>C.10.95</b>	Parc d'activités commerciales, artisanales et des services d'Avermes - Opération de diagnostic archéologique - Avenant N° 1 à la convention entre Moulins Communauté et le Conseil Général de l'Allier
<b>C.10.96</b>	TECHNOPOLE : projet de création
<b>C.10.97</b>	Etude de faisabilité pour la création d'un pôle des métiers d'art
<b>C.10.97 bis</b>	Association 2A2B : demande de subvention : Etude de faisabilité pour la création d'un pôle de rencontres artistiques à Souigny
<b>C.10.98</b>	LOGIPARC 03 : procédure de passation d'une concession d'aménagement
<b>▶ GRANDS EQUIPEMENTS</b>	
<b>C.10.99</b>	Médiathèque communautaire : vente de documents et fixation tarifs
<b>C.10.100</b>	Ecole de Musique : Fixation des droits d'inscription et des frais d'études pour l'année scolaire 2010 / 2011
<b>C.10.101</b>	Ecole de musique : désignation et indemnisation des membres du jury
<b>C.10.102</b>	Ecole de Musique : Ateliers Jazz et Rock : année scolaire 2010 / 2011
<b>C.10.103</b>	Médiathèque : approbation du projet actualisé et son financement
<b>C.10.104</b>	Projet de création d'un pôle sécurité routière : déclaration de l'intérêt communautaire
<b>C.10.104 Bis</b>	Pôle de sécurité routière : projet de création
<b>C.10.105</b>	Requalification du Parc des Expositions à Avermes : Approbation du projet actualisé et son financement

▶ TRANSPORTS	
<b>C.10.106</b>	Délégation de Service Public des transports urbains : rapport d'activités 2009
<b>C.10.107</b>	Transports : révision des tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2010
<b>C.10.108</b>	Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains - Avenant N° 8 à la convention : appel à projet « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » : mise en place de navettes spécifiques
<b>C.10.109</b>	Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains - Avenant n° 9 : desserte du quartier de la Plaine Bodin et des Coquinets



## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2010

RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

### GRANDS EQUIPEMENTS

**B.10.1. - Centre aqualudique l'Ovive : Adoption de la convention d'occupation du domaine public pour les leçons de natation**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide, à la majorité absolue  
(Pour : 23 - Abstention : 1)

- d'approuver les termes de la convention à intervenir
- d'autoriser le Vice-président délégué aux Grands Equipements à la signer

---

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2010

RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

### GRANDS EQUIPEMENTS

**B.10.2 - Centre aqualudique l'Ovive : mise à disposition section sportive : collège Anne de Beaujeu**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir
- D'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge des Grands équipements à signer ladite convention.

**B.10.3 - Centre aqualudique l'Ovive : installation d'un distributeur automatique de boissons froides, viennoiseries et confiseries dans l'espace goûter**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'installation d'un distributeur de boissons et produits alimentaires supplémentaire dans l'espace goûter du centre aqualudique communautaire,
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société DISTAUB,
- D'autoriser le Vice-Président en charge des Grands Equipements, à signer l'avenant à intervenir,

**B.10.4 - Ecole de musique : remboursement frais cours instrumental et solfège**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- d'effectuer le remboursement des frais de cours d'un montant de :
  - 106,17 € pour l'élève JOSSELIN Julien
  - 17,67 € pour l'élève BEN YOUSSEF Samy
  - 7,56 € pour l'élève GUILLET Lucas
  - 7,56 € pour l'élève GENIN Nicolas.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2010

RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

### ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

#### C.10.1 - Débat d'orientations budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner acte au Président de l'organisation de ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2010.

#### C.10.2 - Zone de l'Etoile Saint Odilon - Approbation du bilan au 31 décembre 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le bilan arrêté au 31 décembre 2008 présenté par l'OPAC Moulins Habitat, concernant l'aménagement de la zone d'activités de l'Etoile/St Odilon à Moulins, conformément au plan de financement présenté.

#### C.10.3 - Yzeure - Location d'un immeuble pour les services techniques - bail de location - autorisation de signature

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (Pour : 64 - Abstention : 1)

- de louer l'immeuble situé 3 rue Nicolas RAMBOURG à YZEURE pour les services techniques de la Communauté d'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010,
- d'approuver les termes du bail à intervenir et d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, en cas d'absence ou d'empêchement, à le signer,
- de régler les loyers mensuellement en début de chaque période,
- de régler les frais de notaire d'établissement du bail de location,
- dire que la dépense sera imputée sur l'article 6132 du budget communautaire.

#### C.10.4 - Stade d'athlétisme - modification du procès-verbal de délimitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de modifier les limites d'emprise du stade d'athlétisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer le procès-verbal de délimitation modificatif

#### C.10.5 - Médiathèque : convention de mise à disposition par l'Etat d'un Conservateur d'Etat à la Communauté d'Agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention ci-annexée portant mise à disposition d'un Conservateur d'Etat à la Communauté d'Agglomération de Moulins, pour assurer les fonctions de direction de la médiathèque communautaire, à compter du 01 janvier 2010 pour une durée de 3 ans,
- décide du versement mensuel de l'indemnité de frais et sujétions prévue à l'art 7 de ladite convention et de l'attribution des titres restaurants au titre des avantages sociaux accordés aux agents territoriaux,
- autorise le Président ou le Vice Président délégué, en cas d'absence ou d'empêchement à signer ladite convention et tout document y afférent.

#### **C.10.6 - Régime des astreintes et des permanences : modification des emplois éligibles**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de modifier la liste des emplois éligibles à l'indemnité d'astreinte et de l'étendre à l'ensemble des filières au regard des fonctions exercées dans le cadre des astreintes (cf. rapport ci-annexé),
- de recourir pour l'ensemble des agents éligibles aux conditions de rémunérations des astreintes prévues par la réglementation en vigueur.

#### **C.10.7 - Instances communautaires - Modification dans la représentation de la commune de Neuilly-le-Réal - Modification de la composition des Commissions Assainissement / Environnement / Développement durable - Aménagement du territoire / Habitat**

**Après avoir procédé au vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :**

▪ Nombre de conseillers communautaires :	71
▪ Nombre de conseillers communautaires votants :	65
▪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	65
▪ Suffrages exprimés :	65

**Le Conseil Communautaire désigne** Monsieur Hervé BAUDOIN, délégué titulaire représentant la Commune de Neuilly-le-Réal, pour siéger à la Commission Assainissement / Environnement / Développement durable, ainsi qu'à la commission Aménagement du Territoire /Habitat, en remplacement de Monsieur Bernard CANTAT démissionnaire

#### **C.10.8 - SICTOM Nord Allier : Modification dans la représentation de Moulins Communauté au sein du comité syndical**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner, pour représenter Moulins Communauté au sein du comité syndical du SICTOM Nord-Allier :
  - En qualité de déléguée titulaire : Madame Françoise DE CHACATON, en remplacement de Monsieur Bernard CANTAT.
  - En qualité de délégués suppléants : Monsieur Hervé BAUDOIN (en remplacement de Mme DE CHACATON) et Monsieur Frédéric STYRANEC (en remplacement de Monsieur Dominique LEFEBVRE)

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE

## C.10.9 - Charte régionale de développement durable des parcs d'activités : approbation

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver la charte régionale de développement durable des parcs d'activités,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président en charge du développement économique à signer la présente charte.

## C.10.10 - LOGIPARC 03 - Comité de pilotage

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **la création** du comité de pilotage qui sera composé de :

- M. le Vice-président en charge du développement économique et de M. le Président de la Commission développement économique et des techniciens concernés de Moulins Communauté,
- M. le Préfet de l'Allier et d'un technicien des services de l'Etat
- D'un représentant du Conseil Régional,
- D'un représentant du Conseil Général,
- Mrs les Maires des communes de MONTBEUGNY, TOULON et YZEURE ainsi que d'un technicien de chacune de ces communes,
- D'un représentant de l'ARDE,
- D'un représentant du CEEA,
- De représentants des Chambres Consulaires,
- D'un représentant du CAUE,
- D'un représentant de la LPO,
- D'un représentant du pays (Territoire de projet)

## C.10.11 - Parc d'activités commerciales, artisanales et de services AVERMES - Comité de pilotage

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **la création** du comité de pilotage qui sera composé de :

- M. le Vice-président en charge du développement économique et de M. le Président de la Commission développement économique et des techniciens concernés de Moulins Communauté,
  - M. le Vice-Président en charge de l'Urbanisme / Habitat
  - M. le Préfet de l'Allier et d'un technicien des services de l'Etat
  - D'un représentant du Conseil Régional,
  - D'un représentant du Conseil Général,
  - M. le Maire de la Commune d'AVERMES ainsi que d'un technicien de la commune
  - D'un représentant du CEEA,
  - De représentants des Chambres Consulaires,
  - D'un représentant du CAUE,
  - D'un représentant du pays (Territoire de projet)
-

# POLITIQUE DE LA VILLE

## C.10.12 - Mission Locale - Espace Jeunes de Moulins : Renouvellement de la convention triennale

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue**

**(Pour : 64 - Ne participe pas au vote : 1) :**

- d'autoriser le Président à signer la convention triennale formalisant les modalités de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Moulins, au fonctionnement de la Mission Locale - Espace Jeunes de Moulins

# GRANDS EQUIPEMENTS

## C.10.13 - Centre aqualudique l'Ovive : accès des usagers pour la journée du Téléthon 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité prend acte de cette disposition participant à l'élan de solidarité nationale autour du Téléthon 2009.

## C.10.14 - Centre aqualudique l'Ovive : Modification des conditions d'accès et redevance pour les leçons de natation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue  
(Pour : 51 - Contre : 9 - Abstentions : 5 )

- d'annuler la délibération C.08.158 du 12 décembre 2008 fixant les tarifs des leçons de natation ; la prise d'effet de cette abrogation n'intervient qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010
- de fixer le paiement d'un droit d'entrée pendant et en dehors des heures d'ouverture au public pour les leçons de natation en se référant aux tarifs fixés par la délibération 07.91 du 26 octobre 2007

Accès Centre Aqualudique (y compris en dehors des heures d'ouverture au public pour les leçons de natation)	Adultes (plus de 16 ans)	Etudiants- Lycéens- Apprentis (16-25 ans)*	Enfants (jusqu'à 16 ans)
Unité	4,20 €	2,80 €	2,80 €
Abonnement – 10 entrées	34 €	23 €	23 €
Forfait 10 heures	26 €	18 €	18 €

\*sur présentation de la carte étudiant

- de fixer la redevance d'occupation du centre aqualudique, à 100,00 € par an par bénéficiaire, révisable annuellement ; cette redevance est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## C.10.15 - Parc des Expositions : Approbation du programme de travaux, désignation du Maître d'œuvre, d'un contrôleur technique et d'un coordinateur sécurité protection santé (SPS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue :  
(Pour : 58 - N'ont pas pris part au vote : 7 (membres du Conseil d'Administration))

- d'approuver et valider le programme portant sur la création d'un hall d'entrée, la rénovation du hall 2 ainsi que divers travaux,

- d'approuver le plan de financement proposé à hauteur de 3,2 M€ HT et tel qu'il est joint à la présente,

- de lancer l'appel d'offres de Maîtrise d'œuvre afin de retenir celle-ci en avril 2010 et réaliser les études pour démarrer les travaux au printemps 2011.

A la mission de base sera ajoutée celle de :

- système de Sécurité Incendie (SSI)
- de recourir aux procédures de mises en concurrence pour la désignation :
  - d'un contrôleur technique
  - d'un coordinateur Sécurité Protection Santé (SPS)
  - d'ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2010

RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

### ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

#### C.10.16 - Résultats 2009 : affectation anticipée

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (Pour : 62 – Abstentions : 6), d'affecter par anticipation les résultats de l'exercice 2009, conformément aux propositions présentées.

#### C.10.17 - Budget primitif 2010 : vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (Pour : 62 – Abstentions : 6)

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2010 :

- de programmer selon la procédure des « autorisations de programme et autorisations d'engagement – crédits de paiement » (AP/CP ; AE/CP), conformément aux plans prévisionnels annexés et d'ouvrir chaque année aux budgets correspondants les crédits nécessaires à la réalisation des opérations :

- **les travaux du pôle d'échanges intermodal** pour lesquels un protocole d'accord a été signé le 11 février 2010 par les partenaires, qui doivent s'échelonner sur les années 2010-2011-2012 pour un montant total de 6 432 000 € TTC, étant entendu que les crédits 2010 d'un montant de 1 288 120 € intègrent les reports à hauteur de 664 920 €,
- **les travaux de la médiathèque** dont le transfert et le projet de création d'une médiathèque communautaire ont été adoptés le 20 novembre 2009, qui doivent s'échelonner sur les années 2010-2011-2012-2013 pour un montant total de 8 184 500 € TTC, étant entendu que les crédits 2010 d'un montant total de 1 110 200 € intègrent les reports à hauteur de 110 200 €,
- **les travaux du parc des expositions** dont le programme a été approuvé le 05 février 2010 qui doivent s'échelonner sur les années 2010-2011-2012 pour un montant total de 3 827 200 € TTC, étant entendu que les crédits 2010 d'un montant total de 800 625 € intègrent les reports à hauteur de 34 600 €,
- **les travaux d'assainissement** qui doivent s'échelonner sur les années 2010-2011-2012,
- **les études et travaux relatifs au PDU** qui se poursuivent sur l'exercice 2010.

#### C.10.18 - C.F.E (Cotisation Foncière des Entreprises) : vote taux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (Pour : 62 – Abstentions : 6), de fixer le taux-relais pour l'année 2010 à 16,06 %.

#### C.10. 20 - Médiathèque : tarifs 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de modifier les droits d'accès à la médiathèque, comme indiqués sur le rapport ci-annexé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 octobre 2010,
- d'accorder la gratuité pour les mois de novembre et décembre 2010

#### C.10.21 - Redevance assainissement : demande de dégrèvement usager

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder un dégrèvement appliqué selon la règle de calcul établie par le SIVOM Rive Gauche Allier pour un montant de 80.22 € en faveur de Madame et Monsieur Ollivier PINCON, domiciliés 11 rue Saint Martin – 03000 COULANDON
- d'autoriser le versement du montant susdit à prélever sur le cpt 6718 – budget annexe assainissement 2010.

#### C.10.22 - Zone des Petits Vernats - Avermes : approbation du bilan au 31 décembre 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le bilan arrêté au 31 décembre 2008 présenté par l'OPAC Moulins Habitat, concernant l'aménagement de la zone d'activités des Petits Vernats à AVERMES conformément au plan de financement annexé.

**C.10.23 - Immeuble le Galaxie : mise à disposition de locaux -modification de la répartition Pôle Emploi OHE PROMETHEE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble Le Galaxie au profit de l'association OHE PROMETHEE Allier pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 et selon les termes de la convention de mise à disposition à intervenir,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à intervenir avec Pôle Emploi
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que l'avenant correspondant

**C.10.24 - PEI : Désignation d'un maître d'ouvrage unique - répartition de la prise en charge financière des travaux**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée conclue entre la Ville de Moulins, le Conseil Général de l'Allier et Moulins Communauté concernant l'opération de Pôle d'Echanges Intermodal,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des Grands Equipements, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer ladite convention.

**C.10.25 - LOGIPARC 03 - SAFER : approbation de la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux à intervenir avec la SAFER
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention

**C.10.26 - LOGIPARC 03 - SAFER : promesses de vente**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes des promesses de vente correspondantes telles qu'elles sont annexées à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération de Moulins, les promesses de vente, ainsi que tous documents en relation avec ces opérations,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération de Moulins, les réitérations par acte authentique par devant l'étude des notaires désignés dans les promesses de vente, tous les frais, droits, taxes et honoraires restant à la charge de l'acquéreur.

**C.10.27 - Médiathèque communautaire classée : prêt d'ouvrages du fonds ancien à la commune de Souvigny**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- de donner son accord pour ce prêt,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame Bernadette RONDEPIERRE, conseillère déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer la convention de prêt à intervenir avec la commune de Souvigny.



**C.10.27 bis - Médiathèque communautaire classée : prêt de la Bible de Souvigny et des plaques de la reliure au CMN**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de prendre en compte les bases juridiques visées par le décret N°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009 pour l'application du régime indemnitaire en faveur des agents titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emploi de la filière technique visés ci-dessus selon les critères définis dans la délibération du 16 octobre 2009, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- de fixer le montant individuel de la PSR entre 0 et le double du taux annuel de base correspondant à chaque grade,
- de verser mensuellement la prime versée aux agents titulaires et non titulaires à temps complet ou non complet ou à temps partiel, calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire

**C.10.28 - Régime indemnitaire - Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) : nouvelles bases juridiques**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de prendre en compte les bases juridiques visées par le décret N°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009 pour l'application du régime indemnitaire en faveur des agents titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emploi de la filière technique visés ci-dessus selon les critères définis dans la délibération du 16 octobre 2009, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- de fixer le montant individuel de la PSR entre 0 et le double du taux annuel de base correspondant à chaque grade,
- de verser mensuellement la prime versée aux agents titulaires et non titulaires à temps complet ou non complet ou à temps partiel, calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire

**C.10.29 - Complexe sportif communautaire - Salle de la Raquette : déclaration de l'intérêt communautaire**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De déclarer d'intérêt communautaire le complexe sportif salle de la raquette,
- De modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire en incluant le complexe sportif salle de la raquette.

# GRANDS EQUIPEMENTS

## C.10.30 - Complexe sportif communautaire - Salle de la Raquette : lieu d'implantation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue  
(Pour : 62 - Contre : 2 - Abstentions : 4) :

- d'approuver le lieu d'implantation du complexe sportif communautaire dit salle de la raquette à Yzeure, sur le site de Millepertuis.

## C.10.30 Bis - Complexe sportif communautaire - Salle de la Raquette : lancement du projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme avec son coût d'objectif
- d'approuver le plan de financement prévu sous réserve de l'accord des partenaires
- de lancer le concours de Maîtrise d'œuvre pour un coût travaux de 2,3 M€ afin de démarrer les travaux au 1er semestre 2011
- de désigner 5 membres élus titulaires et 5 suppléants de la Communauté d'agglomération au jury, conformément au tableau ci-après

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Eliane HUGUET	Gilbert LARTIGAU
Guy CHARMETANT	Christian PLACE
Hubert GOMOT	Jean-Claude LEFEBVRE
Gilles BAY	Chantal BARDET
Jean-Michel BOURGEOT	Alain GUYET

- d'arrêter à 11 000 € HT, la prime à verser à chaque candidat,
- de recourir aux procédures de mise en concurrence pour la désignation :
  - d'un contrôleur technique
  - d'un coordinateur pour la Sécurité Protection Santé (SPS)
  - d'un coordinateur pour l'Ordonnancement, le Pilotage, la Coordination (OPC)

## C.10.31 - P.E.I. : travaux connexes RFF

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Grands Equipements, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer la convention définissant les modalités de financement des études des travaux connexes à la réalisation de la passerelle,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Grands équipements, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer les conventions liées à ces travaux et à leur financement,
- d'approuver l'intégration dans l'acte notarié d'acquisition de la parcelle, propriété de RFF, d'une partie des coûts de travaux nécessaires à l'aménagement du Pôle d'échanges intermodal et d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Grands équipements, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer l'acte à intervenir.

## C.10.32 - Bibliothèque Multimédia Communautaire (BMC) - Mise en place de l'informatisation et numérisation : montage financier et demande subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération relative à l'implantation d'un système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB) et à la numérisation des documents s'élevant au montant total HT estimatif de 726 000 €
- de solliciter toutes les subventions susceptibles d'intervenir au financement de l'opération dont la mise en place pourrait être envisagée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2010 auprès des partenaires (Etat - Région - Département Bibliothèque Nationale de France)
- d'autoriser le Président ou la conseillère déléguée à la lecture publique de signer tous documents se rapportant à l'affaire précitée.

**C.10.33 - Souvigny - Réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la Cure, rue du Château et rue du Chapeau  
Rouge : demande de subventions**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'estimation du coût prévisionnel des travaux pour un montant de 368 000 € H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Président :
  - o à solliciter les partenaires financiers de la Communauté d'Agglomération de Moulins sur la base de cette nouvelle estimation,
  - o à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces procédures.

## POLITIQUE DE LA VILLE

**C.10.34 - CUCS de l'Agglomération Moulins-Yzeure-Avermes - Programmation 2010 : attribution de subventions à divers organismes**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer les subventions, suivant le tableau annexé, aux diverses structures concourant à la réalisation des objectifs de la Politique de la Ville
- D'attribuer les subventions ci-après à divers fonds de secours
  - **Le Fonds de Solidarité pour le Logement : 36 290 €**
  - **Le Fonds d'Aide aux Jeunes : 4 000 €**
  - **Tertiaire Formation Conseil : 1 800 €**

**C.10.35 - Signature de la convention de subventions pour l'exercice d'actions de prévention spécialisée pour l'année 2010 avec l'ADSEA**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (Pour : 66 - N'ont pas pris part au vote : 2)**

- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de subvention engageant la communauté à financer l'équivalent d'un poste d'éducateur de rue au sein de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre de la prévention spécialisée, soit un montant de 41 631 €
-

# TRANSPORTS

## C.10.36 - Appel à projet « des quartiers vers l'emploi » - une nouvelle mobilité : Principes généraux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe global du projet avant lancement des actions
- De valider les actions qui pour certaines feront l'objet de délibérations spécifiques
- De valider le projet de plan de financement estimatif global
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute convention afférente au projet avec les services de l'Etat
- De valider la prestation de financement d'une action de promotion du covoiturage de 2 213 euros TTC réalisée par l'association Covoiturage Auvergne pour la première année
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions accordées dans le cadre de l'appel à projet et toutes celles pouvant se référer au projet

## C.10.37 - Appel à projet : mise en place d'un Point Relais Information Mobilité (PRIM) : demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention de 8 000 euros à la Régie de Quartier Moulins Sud pour la première année d'expérimentation.

## C.10.38 - Appel à projet : Action de location de vélos - demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue  
(Pour 67 - Abstention : 1)

- **D'accorder** une subvention de 13 500 euros à l'association Viltais pour la première année d'expérimentation.

## C.10.39 - Mise en place d'un combiné ALEO + TER AUVERGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le projet de mise en place d'une tarification combinée avec le Conseil Régional d'Auvergne
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention qui sera mise en place par la suite et qui reprendra les principes décrits dans le rapport.

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL, TOURISTIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

## C.10.40 - ZAC Avermes - opération de diagnostic archéologique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de convention à intervenir entre Moulins Communauté et le Conseil Général de l'Allier et tel qu'annexé à la présente,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué au développement économique à signer ladite convention et à engager les mesures nécessaires.

## C.10.41 - Plateforme agroalimentaire : modification du projet

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De refuser la mise à disposition du bâtiment de la plateforme agroalimentaire sise 5, rue de Montepulciano, à Monsieur Pierre Luc BARDIN représentant la société en création VIAND LAND,
- De demander la résiliation du bail de location précité en date du 27 octobre 2009.

## C.10.42 - Centrexpo : demande de subvention 2010

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'association Centrexpo valable pour une durée de deux ans reconductible une fois pour une période supplémentaire d'un an.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir entre Moulins Communauté et l'association Centrexpo.
- D'attribuer une subvention d'un montant de 17 000 € à l'association Centrexpo.
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2010.

## C.10.43 - Aéro Motor's Show : demande de subvention

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer à l'association Fédération des Associations Aéronautiques Moulinoise, une subvention d'un montant de 3000 euros pour l'organisation de la troisième édition de l'Aéro Motors Show qui se déroulera le 13 juin prochain à l'aérodrome de Moulins Montbeugny,
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2010.

## C.10.44 - Association Souvigny Grand Site : demande de subvention Foire médiévale

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre Moulins Communauté et ladite association pour une durée d'un an,
- D'autoriser le Président ou le vice Président en charge du développement rural et touristique à signer l'avenant n°1,
- D'attribuer à l'association « Souvigny Grand Site » une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'organisation de la Foire Médiévale de Souvigny du 31 juillet au 8 août 2010, sous réserve des objectifs fixés et des engagements comptables demandés dans la convention d'objectifs,
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2010

#### C.10.45 - Constitution du conseil de l'IUT TC de Montluçon

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner :

- Patrick DEGRANGE, Vice-président en charge des NTIC, du SIG et de l'Enseignement Supérieur pour représenter la Communauté d'Agglomération de Moulins au Conseil de l'IUT en qualité de membre titulaire,
- Jean-Michel MOREAU, en qualité de membre suppléant

#### C.10.46 - IUT TC de Moulins : demande de subvention « Semaine du Design »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** à l'IUT TC de Moulins une subvention de 2 715 euros pour l'organisation de la semaine autour du Design qui s'articule autour du Colloque sur le Design qui se déroulera les 6 et 7 mai et de l'Itinéraire de découverte du Design du 5 au 12 mai 2010.
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2010

# AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / HABITAT

## C.10.47 - SCOT : arrêt du projet

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (Pour : 67 - Abstention : 1)**

- d'approuver le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de SCOT tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de dire que ce projet arrêté sera transmis pour avis aux personnes associées ainsi qu'aux personnes qui ont demandé à être consultées,
- de dire que, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le SCOT arrêté est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies membres, aux heures d'ouverture habituelles de ces lieux,
- de dire que cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies membres,
- de dire que conformément à l'article R. 122-10 du code de l'urbanisme, le Président de Moulins Communauté à tout pouvoir pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

## C.10.48 - Politique de l'habitat : création d'un dispositif d'aide à la requalification résidentielle des centres villes et centres bourgs de l'agglomération

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (Pour 64 - Contre : 1 - Abstentions : 3)**

- d'approuver le principe d'une participation financière de Moulins Communauté aux frais d'études engagés par les communes de l'agglomération pour la requalification résidentielle de leurs centres villes et centres bourgs.
- d'attribuer aux communes réalisant des études pré-opérationnelles pour la définition d'un programme de requalification résidentielle de leurs centres une subvention représentant 20% du montant hors taxe de l'étude plafonnée à 15 000 € par étude et par commune.
- d'attribuer aux communes réalisant des études de mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager une subvention représentant 15% du montant hors taxe de l'étude plafonnée à 10 000 € par étude et par commune.
- d'établir une convention entre Moulins Communauté et la Commune bénéficiaire pour chaque demande de subvention afin de définir les conditions techniques, juridiques et financières de cette participation.

## C.10.49 - Requalification résidentielle des centres villes et centres bourgs de l'agglomération : attribution d'une subvention à la Ville de Moulins pour la réalisation d'une étude ZPPAUP

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Pour : 61 - Contre : 3 - Abstentions : 4)**

- d'attribuer à la ville de Moulins une subvention d'un montant de 8 992,50 €, représentant 15% du coût hors taxe de l'étude de création d'une ZPPAUP s'élevant à 59 950 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de Moulins, définissant les conditions techniques, juridiques et financières de cette participation.
- d'autoriser l'imputation du montant de cette subvention sur les crédits inscrits au budget 2010.



**C.10.50 - Requalification résidentielle des centres villes et centres bourgs de l'agglomération : attribution d'une subvention à la Ville de Moulins pour la réalisation d'une étude sur le parc privé de logements en centre ville**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue  
(Pour : 61 - Contre : 3 - Abstentions : 4)**

- d'attribuer à la ville de Moulins une subvention d'un montant de 13 730 €, représentant 20% du coût hors taxe de l'étude sur son parc privé de logements en centre ville s'élevant à 68 650 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de Moulins, définissant les conditions techniques, juridiques et financières de cette participation.
- d'autoriser l'imputation du montant de cette subvention sur les crédits inscrits au budget 2010.

**C.10.51 - Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : attribution de subventions à l'OPH Moulins Habitat pour la réhabilitation de logements sur la commune de Moulins**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'attribuer à l'Office Public de l'Habitat, Moulins Habitat, la subvention telle qu'explicitée ci-dessus pour l'opération mentionnée.
- d'autoriser l'imputation de ces subventions sur les crédits reportés au budget 2010.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

**C.10.52 - Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : attribution de subventions à l'OPH Allier Habitat pour la construction de logements sur les communes d'Yzeure et de Moulins**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'attribuer à l'Office Public de l'Habitat, Allier Habitat, les subventions telles qu'explicitées ci-dessus pour les 2 opérations mentionnées.
- d'autoriser l'imputation de ces subventions sur les crédits reportés au budget 2010.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

**C.10.53 - Résidence les Chartreux - Moulins Habitat : attribution d'une subvention pour le déploiement de l'internet Haut Débit**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (pour 67 - Abstention : 1)**

- d'annuler la délibération communautaire n°07.102 en date du 21 décembre 2007
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à verser à Moulins Habitat, au titre de l'action décrite ci-dessus, une subvention de 12 500 euros,
- d'autoriser l'imputation de cette subvention sur les crédits inscrits au budget 2010.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**C.10.54 - ADIL : Subvention annuelle de fonctionnement 2010**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:**

- de renouveler le partenariat avec l'ADIL de l'Allier en signant la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à verser à l'ADIL de l'Allier, au titre de l'année 2010, une subvention de 8 779 euros, représentant 0,1525 euros par habitant, soit un montant identique à celui des années précédentes.
- d'autoriser l'imputation de cette subvention sur les crédits inscrits au budget 2010.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2010

RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL, TOURISTIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

#### C.10.55 - Parc d'activités commerciales, artisanales et de services d'Avermes - Examen de la proposition de Monsieur Jean-Paul OGER

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (Pour 62 - Abstention : 1)**

- de prendre acte de la proposition de Monsieur Jean-Paul OGER,
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les négociations en vue de concrétiser cette opération,
- de solliciter Monsieur le Maire de la Commune d'AVERMES afin qu'il participe à ces négociations.

#### C.10.56 - LOGIPARC 03 - Demande de Déclaration d'Utilité Publique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De solliciter** Monsieur le Préfet de l'Allier afin que soit prononcée la déclaration d'utilité publique du projet LOGIPARC 03 et que soient ouvertes des enquêtes publiques conjointes pour la DUP, l'enquête parcellaire, la révision ou la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la suppression des passages à niveau, l'enquête publique au titre du code de l'environnement pour travaux de voiries routières d'un montant supérieur à 1,9 M€,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou le Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à engager toutes les démarches nécessaires à l'opération

# FINANCES

C.10.57 - T.E.O.M. 2010 : vote taux

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue  
(Pour : 47 - Contre : 6 - Abstentions : 10)**

- fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à percevoir sur le territoire communautaire pour l'année 2010 conformément à l'état présenté au vu du coût du service du SICTOM Nord Allier.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2010

### RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

## ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

### C.10.58 - Election d'un Vice-Président délégué à l'Administration Générale

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas supprimer le poste de Vice-Président devenu vacant suite à la démission du 10<sup>ème</sup> Vice-Président,
- de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, celui-ci prenant le rang précédemment occupé par Monsieur Hubert GOMOT,
- de mettre à jour l'ordre du tableau des Vice-Présidents.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouveau Vice-Président,

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

• nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	:	54
• nombre de bulletins	:	54
• bulletins blancs	:	3
• Bulletin nul	:	1
• suffrages exprimés	:	50
• majorité absolue	:	36

**Ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Vice-Président : Madame Cécile DE BREUVAND**

**Madame Cécile DE BREUVAND** est immédiatement installée.

Le tableau des Vice-Présidents est donc modifié ainsi qu'il suit :

Tableau des Vice-Présidents du 18 avril 2008		Tableau des Vice-Présidents du 25 juin 2010	
1	Claude COULON	1	Claude COULON
2	Guy CHAMBEFORT	2	Guy CHAMBEFORT
3	Gilles BAY	3	Gilles BAY
4	Alain DENIZOT	4	Alain DENIZOT
5	Chantal BARDET	5	Chantal BARDET
6	Antoine LEVASSEUR	6	Antoine LEVASSEUR
7	Lucien GONNOT	7	Lucien GONNOT
8	Nicole CHARETTE	8	Nicole CHARETTE
9	Christian SOTEAU	9	Christian SOTEAU
10	Hubert GOMOT	<b>10</b>	<b>Cécile DE BREUVAND</b>
11	Patrick DEGRANGE	11	Patrick DEGRANGE
12	Jean-Michel LAROCHE	12	Jean-Michel LAROCHE

### C.10.59 - Election d'un Vice-Président délégué à l'Urbanisme / Habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas supprimer le poste de Vice-Président devenu vacant suite à la démission du 6<sup>ème</sup> Vice-Président,
- de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, celui-ci prenant le rang précédemment occupé par Monsieur Antoine LEVASSEUR,
- de mettre à jour l'ordre du tableau des Vice-Présidents.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouveau Vice-Président,

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

- nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 54
- nombre de bulletins : 54
- bulletins blancs : 3
- Bulletin nul : 1
- suffrages exprimés : 50
- majorité absolue : 36

**Ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Vice-Président : Madame Dominique LEGRAND**

Madame Dominique LEGRAND est immédiatement installé(e).

Le tableau des Vice-Présidents est donc modifié ainsi qu'il suit :

Tableau des Vice-Présidents du 18 avril 2008		Tableau des Vice-Présidents du 25 juin 2010	
1	Claude COULON	1	Claude COULON
2	Guy CHAMBEFORT	2	Guy CHAMBEFORT
3	Gilles BAY	3	Gilles BAY
4	Alain DENIZOT	4	Alain DENIZOT
5	Chantal BARDET	5	Chantal BARDET
6	Antoine LEVASSEUR	<b>6</b>	<b>Dominique LEGRAND</b>
7	Lucien GONNOT	7	Lucien GONNOT
8	Nicole CHARETTE	8	Nicole CHARETTE
9	Christian SOTEAU	9	Christian SOTEAU
10	Hubert GOMOT	10	Cécile DE BREUVAND
11	Patrick DEGRANGE	11	Patrick DEGRANGE
12	Jean-Michel LAROCHE	12	Jean-Michel LAROCHE

#### **C.10.60 - Commission Administration Générale / Finances : modification dans la représentation**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de modifier la composition de la Commission Administration Générale / Finance et désigner pour siéger :

- Monsieur Alain BORDE - Monsieur Daniel FIEVET - Madame Eliane HUGUET
- Monsieur Jean-Michel LAROCHE - Monsieur Pierre BRENON - Monsieur Patrick DEGRANGE
- Monsieur Christian PLACE - Monsieur Michel SAMZUN - Monsieur Jacques LAHAYE
- Madame Madeleine BETIAUX - Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE - Monsieur Rémy FLEURY
- Madame Chantal BARDET - Madame Sylvie TARDIF - Monsieur Guy CHAMBEFORT
- Monsieur Jacky BERTHON - Monsieur Bruno GIRONDE
- **Madame Cécile DE BREUVAND**

#### **C.10.61 - Commission Consultative des Services Publics Locaux - modification dans la désignation des membres**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité** de désigner au titre des représentants du Conseil Communautaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux : **Madame Cécile DE BREUVAND**, en remplacement de Monsieur Hubert GOMOT.

#### **C.10.62 - CNAS (Comité National d'Action Sociale) - Modification de la désignation du représentant de Moulins Communauté**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité**, de désigner, pour représenter Moulins Communauté au sein du Comité National d'Action Sociale, **Madame Cécile DE BREUVAND**, en qualité d'élu communautaire, en remplacement de Monsieur Hubert GOMOT

**C.10.63 - 1 % Paysage et Développement - Modification dans la représentation de Moulins Communauté**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner, Madame Dominique LEGRAND, en qualité de membre titulaire, pour représenter Moulins Communauté au sein du comité de pilotage « 1 % Paysage & Développement », en remplacement de Monsieur Antoine LEVASSEUR.

**C.10.64 - ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) de l'Allier - Modification dans la représentation de Moulins Communauté**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de désigner, Madame Dominique LEGRAND, pour représenter Moulins Communauté au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Allier, en remplacement de Monsieur Antoine LEVASSEUR.

**C.10.65 - Comité Régional de l'Habitat Auvergne - Modification dans la représentation de Moulins Communauté**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner, Madame Dominique LEGRAND, pour représenter Moulins Communauté au sein du Comité Régional de l'Habitat Auvergne, en remplacement de Monsieur Antoine LEVASSEUR.

**C.10.66 - Comité de pilotage départemental des aides à la pierre - Modification dans la représentation de Moulins Communauté**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner, Madame Dominique LEGRAND, pour représenter Moulins Communauté au sein du Comité de pilotage départemental des aides à la pierre, en remplacement de Monsieur Antoine LEVASSEUR.

**C.10.67 - CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de l'Allier - Modification dans la représentation de Moulins Communauté**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner, Madame Dominique LEGRAND, pour représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Allier, en remplacement de Monsieur Antoine LEVASSEUR.

**C.10.68 - P.R.U. (Programme de Rénovation Urbaine) Moulins Sud - Yzeure le Plessis - Comité de pilotage modification dans la représentation de Moulins Communauté**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner, Madame Dominique LEGRAND, pour représenter Moulins Communauté au sein du Comité de Pilotage chargé du suivi du Programme de Rénovation Urbaine Moulins Sud - Yzeure le Plessis, en remplacement de Monsieur Antoine LEVASSEUR, étant précisé que les autres membres demeurent inchangés.

**C.10.69 - ARDTA (Agence Régionale de Développement des Territoires de l'Auvergne : Modification dans la représentation de Moulins Communauté**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner, Madame Dominique LEGRAND, en qualité de membre titulaire, pour représenter Moulins Communauté au sein de l'Agence Régionale de Développement des Territoires de l'Auvergne (ARDTA), en remplacement de Monsieur Antoine LEVASSEUR.

**C.10.70 - FSL (Fonds de Solidarité Logement) - Modification dans la représentation de Moulins Communauté**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner, Madame Dominique LEGRAND, en qualité de membre suppléant, pour représenter Moulins Communauté au sein du Fonds de Solidarité Logement, en remplacement de Monsieur Antoine LEVASSEUR.

**C.10.71 - Association Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais - Modification dans la représentation de Moulins Communauté**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner Madame Dominique LEGRAND, en qualité de membre titulaire, pour représenter Moulins Communauté au sein de l'association Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais, en remplacement de Monsieur Antoine LEVASSEUR.

**C.10.72 - Assainissement Moulins - Rue des Petits Champs - Avenant au procès-verbal de délimitation**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la rétrocession à la Ville de Moulins du terrain sis 15 rue des Petits Champs, cadastré section AD n°86 d'une contenance de 1 343 m<sup>2</sup> en application de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'approuver l'avenant au procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'agglomération de Moulins des biens et moyens du service assainissement de la commune de Moulins,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer l'avenant au procès-verbal de délimitation.

**C.10.73 - Gratification des stagiaires : modification**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification d'attribution de la gratification aux stagiaires portant sur le montant total de 500 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, et sur les modalités de répartition du montant de la gratification citées dans le rapport
- d'attribuer cette gratification aux stagiaires dans le cadre d'une convention établie entre l'établissement et Moulins Communauté selon les conditions définies dans le rapport

**C.10.74 - Convention d'adhésion aux missions facultatives traditionnelles du Centre de Gestion : avenant**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 de la convention d'adhésion aux missions facultatives traditionnelles du Centre de Gestion.

**C.10.75 - Tableau des effectifs : modification**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer les emplois suivants :

**Filière administrative**

- rédacteur territorial 1
- adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe 2

**Filière technique**

- technicien supérieur territorial 1
- agent de maîtrise territorial 3

**Filière culturelle**

- assistant de conservation territorial du patrimoine et des bibliothèques 1

- de supprimer les emplois suivants à la nomination des agents sur les emplois ci-dessus créés :

**Filière administrative**

- adjoint administratif principal territorial 1<sup>ère</sup> classe 1

**Filière technique**

- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 1
- adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe 1
- adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 1

-de modifier le tableau des effectifs.

#### **C.10.76 - Compte de gestion 2009 : approbation**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue : (Pour : 56 - Abstentions : 6)**

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Moulins est en totale concordance avec le compte administratif établi par l'Ordonnateur,
- décide d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2009.

#### **C.10.77 - Compte administratif 2009 : approbation**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, après que le Président se soit retiré de la salle des délibérations, décide à la majorité absolue (Pour : 56 - Abstentions : 6) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2009, conformément aux résultats figurant à l'état présenté**

#### **C.10.78 - Résultats exercice 2009 : affectation**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes en compte de réserve (1068) de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement en priorité et de reprendre les résultats d'investissement et de fonctionnement des budgets cités en report à nouveau, du budget primitif 2009 conformément à l'état présenté.**

#### **C.10.79 - Exonération C.F.E : établissements de spectacles cinématographiques**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, à compter du 01 janvier 2011, à :**

- hauteur de 100 % les entreprises de spectacles vivants relevant des catégories visées par l'art 1464 A – 1<sup>o</sup> du CGI,
- hauteur de 100 % les établissements de spectacles cinématographiques, qui, ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
- hauteur de 100 % les établissements de spectacles cinématographiques, qui, ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « Art et Essai » au titre de l'année de référence,
- dans la limite de 33 %, les autres établissements de spectacles cinématographiques.

#### **C.10.80 - Zone de l'Etoile Saint Odilon : cession des équipements publics**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- approuve la cession des équipements publics de la zone de l'étoile par Moulins Habitat au profit de Moulins Communauté, au montant de 528 970 € HT soit 632 648 € TTC,
- approuve le transfert de propriété à titre gratuit, à l'issue de ladite cession, au profit de la Ville de Moulins, gestionnaire du réseau routier communal,
- annule la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2003 portant rachat d'une 1<sup>ère</sup> tranche d'équipements publics,
- autorise le Président ou le Vice-Président à signer les actes notariés à intervenir et toutes pièces se rapportant à l'affaire,
- autorise le règlement de la dépense d'un montant de 632 648 € TTC – art 2151 section Investissement – op.109 et les frais notariés correspondants.

#### **C.10.81 - Zone d'activités de Moulin Robet : prorogation concession SEAu : avenant n° 8**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de proroger la convention de concession de la zone d'activités de Moulin Robet à YZEURE signée avec la SEAu jusqu'au 31 décembre 2010,
- d'approuver l'avenant N°8 à ladite convention de concession fixant les clauses de cette prorogation,
- d'autoriser le Président ou le Vice Président délégué à signer l'avenant N°8



#### **C.10.82 - Remboursement de Versement Transport**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité** de rembourser l'employeur mentionné sur le rapport du montant du versement transport indument payé.

#### **C.10.83 - Restructuration de l'hippodrome- Attribution d'une subvention complémentaire à la Société des Courses de Moulins**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (Pour : 61 - Abstention : 1)**

- D'annuler la délibération du 15 février 2008 décidant d'octroyer à la Société des Courses de Moulins, un complément de subvention de 140 000 € sous réserve d'un engagement identique des collectivités et organismes ayant initialement acceptés de financer ce projet.
- De valider la proposition du Conseil Régional d'Auvergne d'abonder le plan de financement du projet de la médiathèque d'un montant de 140 000 € issu de l'enveloppe F.R.A.D.D.T –E.P.C.I. du contrat Auvergne +.
- D'octroyer un complément global de subvention de 280 000€ à la Société des Courses de Moulins pour le projet de restructuration de l'hippodrome de Moulins.
- D'inscrire les crédits correspondants à cette opération au budget 2010.

#### **C.10.84 - Espace Forme : régularisation opérations sur exercice antérieur**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Approuve les modifications à apporter au budget annexe Espace Forme 2010 concernant les dépenses en section de fonctionnement ainsi qu'au budget principal 2010 quant aux recettes de fonctionnement pour un montant TTC de 7885.07, sur les comptes correspondants,
- dit qu'il sera procédé aux modifications prévues par la décision modificative N°1.

#### **C.10.85 - Centre aqualudique : bilan de liquidation opération / SEAu**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le bilan de clôture présenté par la Société d'Equipement d'Auvergne, dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération de restructuration du centre aqualudique, signée avec Moulins Communauté,
- de donner quitus à la Société d'Equipement d'Auvergne sur les comptes présentés,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à solliciter le versement du solde de l'opération soit un montant de 13 432.95 € TTC à la Société d'Equipement d'Auvergne.

#### **C.10.86 - Budget primitif 2010 - Décision Modificative N° 1**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue :  
(Pour : 56 - Abstentions : 6)**

- Approuve les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 1) à apporter au budget permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état présenté.

# ASSAINISSEMENT/ ENVIRONNEMENT

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### C.10.87 - Assainissement Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service : approbation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

### C.10.88 - Souvigny - Réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la cure, rue du Château, rue du Chapeau rouge : Financement des fouilles archéologiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de financement des travaux d'archéologie préventive liés à l'opération d'aménagement des rues du Château, de la Cure et du Chapeau Rouge à SOUVIGNY.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires.

### C.10.89 - Moulins - Parcelles BH N° 157, BD N° 252 et BE N° 137 : convention d'autorisation de passage en terrain privé

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'une servitude de passage des canalisations d'assainissement dans les parcelles BH n°157, BD n°252 et BE n°137 à MOULINS,
- d'approuver la convention conclue à cet effet avec l'ayant-droit,
- d'autoriser Monsieur Alain DENIZOT, Vice-Président délégué à l'Assainissement, à signer ladite convention et tous les actes nécessaires, en particulier l'acte notarié authentique pour enregistrement et publicité foncière auprès du bureau des hypothèques.

### C.10.90 - Moulins - Parcelle BD N° 20 : convention d'autorisation de passage en terrain privé

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'une servitude de passage du réseau d'assainissement dans la parcelle BD n°20 à MOULINS,
- d'approuver la convention conclue à cet effet avec l'ayant-droit,
- d'autoriser Monsieur Alain DENIZOT, Vice-Président délégué à l'Assainissement, à signer ladite convention et tous les actes nécessaires, en particulier l'acte notarié authentique pour enregistrement et publicité foncière auprès du bureau des hypothèques.

# POLITIQUE DE LA VILLE

## C.10.91 - F.P.H (Fonds de Participation des Habitants) dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale : renouvellement des membres du comité consultatif

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de désigner les membres du Comité Consultatif pour l'exercice 2010/2011, selon l'état ci-après

### FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

#### MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF - EXERCICE 2010 / 2011

##### 7 Membres de droit :

- Ville de Moulins : *Mme Nathalie MARTINS (Titulaire) – Mme Elsa CHENAUD (Suppléant)*
- Ville d'Yzeure : *Mme Nicole CHARETTE (Titulaire) – M. Jacky BERTHON (Suppléant)*
- Ville d'Avermes : *M. Alain DENIZOT (Titulaire) - M. Henri PETITALOT (Suppléant)*
- Conseil Général : *M. Pascal PERRIN (Titulaire) – M. Alain DENIZOT (Suppléant)*
- Communauté d'Agglomération de Moulins : *Mme Eliane HUGUET (Titulaire)*
- Chef de Projet Politique de la Ville Communauté d'Agglomération de Moulins
- 1 représentant par co-financeur

##### 12 Membres actifs désignés pour un an par les maires des 3 communes :

- Un représentant de 3 associations des quartiers sud Moulins: *Régie Moulins Sud - Viltais - Association Mosaïque*
- Un représentant de 2 associations des Chartreux : *Club de l'Âge d'or  
Amicale des travailleurs et commerçants marocains*
- Un représentant d'une association de Bourgogne : *FJT le Tremplin*
- Un représentant d'une association des Gâteaux : *En attente après la dissolution d'Emelia*
- Un représentant de 3 Associations du Plessis / Bellecombe : *Coup de Pouce – Aide aux devoirs - Amicale CNL du Plessis*
- Un représentant d'une association de Plaine Bodin : *Amicale CNL de la Plaine Bodin*
- Un représentant d'une association de Prébercy : *Amicale CNL de Pré Bercy*
- Un représentant d'une association de Chambonnage : *Amicale CNL du Chambonnage*

La Communauté d'Agglomération de Moulins pilote le dispositif

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

### **C.10.92 - Requalification résidentielle des centres villes et centres bourgs de l'agglomération : Attribution d'une subvention à la commune de Besson pour la modification de sa ZPPAUP de Besson (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue  
(Pour : 61 - Ne Prend Pas Part au Vote : 1)**

- d'attribuer à la commune de Besson une subvention d'un montant de 607,43 €, représentant 15% du coût hors taxe de l'étude de modification de la ZPPAUP s'élevant à 4 049,54 €.
- d'autoriser l'imputation de cette subvention sur les crédits inscrits au budget 2010.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **C.10.93 - Dispositif d'aides aux propriétaires privés pour les sorties de vacance et d'insalubrité : attribution d'une subvention pour 2 logements à Bessay-sur-Allier**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'attribuer à l'indivision AVIGNON/SIRET une subvention d'un montant de 2 500 €, pour la réalisation des travaux envisagés sur le logement situé aux 19 et 21 rue Charles Louis Philippe à Bessay-sur-Allier correspondant aux aides de 1 500 € pour la sortie de vacance et 1 000 € pour la sortie d'insalubrité.
- d'attribuer à l'indivision AVIGNON/SIRET une subvention d'un montant de 2 500 €, pour la réalisation des travaux envisagés sur le logement situé aux 23 et 25 rue Charles Louis Philippe à Bessay-sur-Allier correspondant aux aides de 1 500 € pour la sortie de vacance et 1 000 € pour la sortie d'insalubrité.
- de conditionner le versement de ces subventions à la présentation des justificatifs des dépenses acquittées par le propriétaire.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- d'autoriser l'imputation du montant de cette subvention sur les crédits inscrits au budget 2010.

### **C.10.94 - Conventions d'Utilité Sociale des organismes d'habitation à loyer modéré disposant de patrimoine sur le territoire de Moulins Communauté**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les Conventions d'Utilité Sociale avec les bailleurs sociaux propriétaires d'un patrimoine significatif sur le territoire de Moulins Communauté.**

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL, TOURISTIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

## **C.10.95 - Parc d'activités commerciales, artisanales et des services d'Auvernes - Opération de diagnostic archéologique - Avenant N° 1 à la convention entre Moulins Communauté et le Conseil Général de l'Allier**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention entre Moulins Communauté et le Conseil Général de l'Allier
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué au développement économique à signer ledit avenant.

## **C.10.96 - TECHNOPOLE : projet de création**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue :  
(Pour : 55 - Abstentions : 7)**

- D'adopter le programme des travaux ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à engager les procédures nécessaires et notamment de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.
- De solliciter les subventions nécessaires pour ce projet.

## **C.10.97 - Etude de faisabilité pour la création d'un pôle des métiers d'art**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- De valider le cahier des charges de l'étude de faisabilité pour la création d'un pôle des métiers d'art
- D'autoriser M. le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à engager les procédures nécessaires et notamment de lancer une consultation pour le choix d'un cabinet d'études spécialisé
- De solliciter les subventions nécessaires pour ce projet.

## **C.10.97 Bis - Association 2A2B : demande de subvention : Etude de faisabilité pour la création d'un pôle de rencontres artistiques à Souvigny**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Pour : 61 - Abstention : 1)**  
d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 1250 € à l'association 2A2B pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le projet de création d'un pôle de rencontres artistiques.

## **C.10.98 - LOGIPARC 03 : procédure de passation d'une concession d'aménagement**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le principe du recours à la procédure de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC LOGIPARC 03,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à lancer une consultation de choix d'un concessionnaire conformément aux articles R300-11-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

## GRANDS EQUIPEMENTS

### C.10.99 - Médiathèque communautaire : vente de documents et fixation tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de décider et d'organiser la vente de documents du 03 au 10 juillet 2010 inclus aux jours et horaires d'ouverture habituels de la médiathèque,
- de prévoir la vente et l'organisation d'une prochaine vente en fin d'année 2010,
- de fixer les tarifs comme indiqués ci-après.

Documents		Tarifs proposés à l'unité
<b>Livres</b>	Petit format (livres au format poche, romans jeunesse)	<b>0,5 €</b>
	Moyen format (livres de fiction et documentaires qui ne sont pas au format poche, albums jeunesse, bandes dessinées)	<b>1 €</b>
	Grand format (livres d'art, « beaux livres » encyclopédies, dictionnaires)	<b>2 €</b>
<b>Périodiques</b>	L'unité (notamment une dizaine d'années du Monde, années 70 et 80.	<b>0,10 €</b>
<b>Cédéroms</b>	L'unité (les CD incompatibles avec systèmes postérieurs à Windows 98 sauf ceux encore utilisés par le public)	<b>0,50 €</b>
<b>CD audio</b>		<b>3 €</b>

### C.10.100 - Ecole de Musique : Fixation des droits d'inscription et des frais d'études pour l'année scolaire 2010/2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de maintenir les tarifs actuels pour l'année scolaire 2010/2011,
- de fixer les droits d'inscription et frais d'études selon la grille complétée des prestations dispensées aux élèves inscrits en CHAM et les modalités ci-après.

## ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE

### Droits d'inscription et Frais d'études - Année scolaire 2010/2011

	2010/2011	2009/2010
<b>Droits d'inscription</b>		
* Droit par élève (enfant ou adulte) pour l'année scolaire, incluant le coût des photocopies payées à la Société des Editeurs de Musique (1)	33,40	33,40
<b>Frais d'études</b>		
* éveil - formation musicale (débutants) ateliers seuls (élèves avancés)	57,30	57,30
* second instrument	171,90	171,90
* formation musicale + chant + ensemble vocal (2)	171,90	171,90
* CHAM collège		
* CHAM primaire CM1 - CM2 avec cours instrument individuel (location de l'instrument inclus pour les CM1 et CM2 CHAM)		
* CHAM primaire CE1 - CE2 avec cours instrument collectif (location de l'instrument inclus pour les CE1 et CE2 CHAM)		
* atelier instrumental (location instrument inclus)		
* atelier de découverte + formation musicale (2)	114,60	114,60
Ces frais d'études comprennent la formation musicale et atelier découverte d'instruments aux 1er et 2e trimestre ainsi que le choix de l'instrument au 3e trimestre. Ils incluent la mise à disposition d'un instrument au 3e trimestre. Si l'élève souhaite conserver l'instrument pendant les congés d'été		
* location d'un instrument pendant les vacances d'été	29,20	29,20
* réduction de 50 % appliquée sur les frais d'études, à partir du 3e enfant inscrit de la même famille, excepté sur les tarifs "atelier découverte"		
<b>Location d'instruments</b>		
* droit par instrument et pour l'année (comprenant les vacances scolaires)	114,60	114,60
<b>Adultes (à partir de 18 ans)</b>		
* formation musicale + classe instrumentale + pratique collective (2)	439,50	439,50
* pour les étudiants et les demandeurs d'emplois	219,60	219,60
* ateliers d'apprentissage collectifs (jazz, rock, technique vocale)	146,70	146,70
<b>Modalités de règlement</b>		
Les sommes dues sont versées auprès du régisseur de l'école de musique :		
* soit en une seule fois pour l'année scolaire au moment des inscriptions et réinscriptions aux cours		
* soit sous forme d'un acompte à l'inscription, représentant 50 % de la somme due, droit d'inscription en sus en totalité, et le solde versé au plus tard le 15 janvier de l'année civile suivante. Cette facilité est ouverte aux élèves qui en feraient la demande.		
<b>Observations</b>		
(1) Les tarifs comprennent les droits d'inscription, auxquels s'ajoutent les frais d'études et les locations d'instruments si besoin.		
(2) Les disciplines comportant ce renvoi sont indissociables. L'élève inscrit dans une de ces disciplines s'engage à participer à l'ensemble des cours.		
<b>Désistement</b>		
En fonction du nombre des inscriptions admises, la Communauté d'Agglomération de Moulins met en place les horaires des professeurs pour l'année scolaire. Aussi, en cas de désistement en cours d'année, (sauf cas de force majeure examinés par la commission compétente), les droits d'inscription et les frais d'études restent définitivement acquis à la Communauté d'Agglomération.		
Le Président de la Communauté d'Agglomération		
Pierre-André PERISSOL		

#### **C.10.101 - Ecole de musique : désignation et indemnisation des membres du jury**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- de rémunérer selon la liste ci-après, les membres du jury, choisis par le Directeur de l'Ecole de Musique pour participer à ces examens, suivant le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié, sachant que le montant des indemnités de jurys est fixé par référence à l'indice brut 585, celles-ci étant revalorisées lors de chaque majoration de traitements de la fonction publique,
- de régler les frais de déplacements des membres du jury conformément au texte en vigueur.

#### **C.10.102 - Ecole de Musique : Ateliers Jazz et Rock : année scolaire 2010 / 2011**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- de reconduire les ateliers Jazz et Rock pour l'année scolaire 2010/2011,
- de régler les prestations en faveur des Intermittents du spectacle chargés de l'animation de ces ateliers pour l'année scolaire 2010/2011, à raison de 140 € charges sociales déduites, à savoir :
  - . Olivier LENOIR, intervenant Jazz
  - . Dominique MOLLET, contrebassiste
  - . Emmanuel MOREAU, pianiste
  - . Patrice RAVINEAU, chanteur et batteurétant entendu, qu'en cas d'absence des intermittents cités, leur remplacement sera prévu et les modalités de règlement des prestations seront effectuées sur les bases citées ci-dessus.

#### **C.10.103 - Médiathèque : approbation du projet actualisé et son financement**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'adopter l'avant-projet définitif de l'opération de restructuration de la médiathèque communautaire,
- d'approuver son plan prévisionnel de financement,
- de solliciter les subventions auprès de :
  - l'ETAT, au titre de la DGD – 2<sup>ème</sup> fraction du concours particulier, lesdites subventions étant applicables sur une base « subvention nable »,
  - la DRAC Auvergne, au titre de crédits spécifiques,
  - la BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE, dans le cadre d'une convention de pôle associé à établir,
  - la REGION Auvergne, notamment au titre du FRADDT ECPCI – contrat Auvergne + et ses avenants, à hauteur de la programmation inscrite, et des lignes sectorielles correspondantes.
  - du DEPARTEMENT de l'Allier, au titre du Contrat d'Agglomération 2009-2013,
  - de la Ville de MOULINS, au titre du fonds de concours arrêté par délibération communautaire en date du 20 novembre 2009 portant transfert de la médiathèque de la ville de Moulins à la Communauté d'Agglomération de Moulins,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager toutes formalités nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer les éventuelles conventions avec les partenaires de Moulins Communauté et tout document se rapportant à l'affaire.



#### **C.10.104 - Projet de création d'un pôle sécurité routière - intérêt communautaire**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (Pour : 61 - Abstention : 1)**

- De déclarer d'intérêt communautaire le pôle de sécurité routière
- De modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Politique de la Ville en incluant le pôle de sécurité routière au titre des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance

#### **C.10.104 Bis - Pôle de sécurité routière : projet de création**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (Pour : 61 - Abstention : 1)**

- De valider le site d'implantation du projet, le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle,
- D'autoriser le Président ou le Vice président chargé des grands équipements à engager les procédures nécessaires et notamment de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre,
- De solliciter les subventions nécessaires pour ce projet.

#### **C.10.105 - Requalification du Parc des Expositions à Avernès : Approbation du projet actualisé et son financement**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Pour : 48 - N'ont pas pris part au vote : 4)**

- d'adopter l'avant-projet définitif de l'opération de requalification du Parc des Expositions à Avernès,
- d'approuver son plan prévisionnel de financement ci-dessus indiqué,
- de solliciter les subventions auprès de :
  - l'EUROPE, la REGION AUVERGNE au titre du FRADDT PAYS et du DEPARTEMENT de l'ALLIER au titre du contrat d'agglomération 2009-2013,
  - d'autoriser le Président ou son Représentant à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation du projet de requalification du Parc des Expositions à Avernès.

# TRANSPORTS

## C.10.106 - Délégation de Service Public des transports urbains : rapport d'activités 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité et des conditions d'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains pour l'exercice 2009.

## C.10.107 - Transports : révision des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2010, dont les 3 nouveaux titres intermodaux « TANDEM », selon les grilles ci-après.

### Tarifs sur les lignes urbaines Aléo:

Titres	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2009	Tarifs au 1er septembre 2010
Ticket à l'unité	1.20 €	1.20 €
Happy Ticket	1 €	1 €
Ticket Journée	2,50 €	2,60 €
« Ticket TAD dimanche »	1,50 €	1,60 €
Multi	0,85 €/voyage	0,90 €/voyage
Multi +	0,75 €/voyage	0,80 €/voyage
Ticket groupe	20 €	20 €
Liberté Mensuelle	27,30 €	28 €
Liberté Annuelle	267 €	270 €
Liberté Mensuelle SNCF (usagers TER Bourgogne uniquement, à partir de septembre 2010)	25,30 €	25,30 €
Liberté Mensuelle CMU / RMI	12,25 €	12,25 €
Evasion Mensuelle	12 €	14 €
Evasion Annuelle (1)	110 €	115 €
Evasion Annuelle « gratuite » (2)	8 €	9 €
Evasion Mensuelle Eté 2 mois	15 €	Suppression
Evasion Annuelle Lycée Agricole	8 €	9 €
Frais de carte	7 €	7 €

Titres intermodaux « TANDEM »	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2010
Abonnement TANDEM Salariés mensuel	18 €
Salariés hebdomadaire	6 €
Abonnement TANDEM Etudiants mensuel	8 €

**Tarifs sur les lignes inter-urbaines (lignes scolaires et lignes régulières) :**

En euros		Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2009	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2010
Hors secteurs (par an)	1er enfant	240,00	240,00
	2ème enfant	160,00	160,00
	à partir du 3 <sup>ème</sup>		
Stagiaires (rémunérés)	hebdomadaire	6,50	6,50
	mensuel	19,00	19,00
Correspondants	hebdomadaire	6,50	6,50
Etudiants (par an)		240,00	240,00
Non scolaires	hebdomadaire	6,50	6,50
	mensuel	19,00	19,00

**Tarifs sur le service de Transport A la Demande (TAD) TADéal :**

	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2009	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2010
Aller simple	2 €	2 €
Aller-retour	4 €	4 €

**C.10.108 - Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains - Avenant N° 8 à la convention : appel à projet « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » : mise en place de navettes spécifiques**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver la signature de l'avenant n° 8 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant

**C.10.109 - Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains Avenant n° 9 : desserte du quartier de la Plaine Bodin et des Coquignets**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide , à l'unanimité :**

- d'approuver la signature de l'avenant n° 9 à la Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'Avenant
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention de passage avec l'Etablissement commercial Carrefour Market

## RECAPITULATIF des DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Prises entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 30 Juin 2010

N°	Date	Objet	Page
D.10.1	4.2.2010	Ecole de musique - Prestations musicales des 5 et 6 Février 2010	43
D.10.2	18.2.2010	Passeport Jeunes Printemps 2010 - Convention de partenariat Billard Club Moulinois	44
D.10.3	18.2.2010	Passeport Jeunes Printemps 2010 - Convention de partenariat 2A 2B	45
D.10.4	18.2.2010	Passeport jeunes Printemps 2010 - Convention de partenariat FOOT AND BALLS	46
D.10.5	18.2.2010	Passeport Jeunes Printemps 2010 - Convention de partenariat CFM Communication (Stage Tattoo et Mendhi)	47
D.10.6	18.2.2010	Passeport Jeunes Printemps 2010 - Convention de partenariat SARL Tree Climbing	48
D.10.7	18.2.2010	Passeport Jeunes Printemps 2010 - Convention de partenariat ASTAM	49
D.10.8	18.2.2010	Passeport Jeunes Printemps 2010 - Convention de partenariat SARL LUNA BOWL	50
D.10.9	18.2.2010	Passeport Jeunes Printemps 2010 - Convention de partenariat GE2A	51
D.10.10	18.2.2010	Passeport Jeunes Printemps 2010 - Convention de partenariat GE2A (inscriptions)	52
D.10.11	18.2.2010	Passeport Jeunes Printemps 2010 - Convention de partenariat VILTAIS	53
D.10.12	18.2.2010	Passeport Jeunes Printemps 2010 - Convention de partenariat CFM Communication (stage radio)	54
D.10.13	18.2.2010	Passeport Jeunes Printemps 2010 - VILTAIS PIJ	55
D.10.14	18.2.2010	Passeport Jeunes Printemps 2010 - Convention de partenariat SQUASH ENERGY	56
D.10.15	18.2.2010	Passeport Jeunes Printemps 2010 - Convention de partenariat UFOLEP	57
D.10.16	18.2.2010	Bail - Locaux 8, Place Maréchal de Lattre de Tassigny - Avenant N° 1	58
D.10.17	10.3.2010	Modification de la régie de recettes Politique de la Ville	59
D.10.18	10.3.2010	Ecole de musique : Prestations musicales du 27 mars 2010	60
D.10.19	31.3.2010	Médiathèque : Prestations exposition du 20 au 30.4.2010 - Société Aïdo	61
D.10.20	31.3.2010	Médiathèque : Prestation exposition du 20 au 30.4.2010 Association les Amis de Barbara	62
D.10.21	25.3.2010	Création d'une régie d'avance auprès de la médiathèque communautaire	63-64
D.10.22	8.4.2010	Exposition Moi, Jeune, Citoyen : convention de prêt de matériel d'exposition IME Trévol	65
D.10.23	9.4.2010	Ecole de musique : mise à disposition des locaux et d'un instrument : M. MOREAU	66
D.10.24	14.4.2010	Centre aqualudique - Modification de la régie de recettes	67
D.10.25	19.5.2010	Convention de partenariat entre Moulins Communauté et le GRETA Nord Allier	68
D.10.27	30.6.2010	Modification régie de recettes de la médiathèque communautaire Sous-régie de recettes «service bibliothèque discothèque » Sous-régie de recettes « service logithèque »	69

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.1 du 4 février 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 9 février 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Prestations musicales des 5 et 6 février 2010 - Ecole de musique

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008 par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président

**Considérant** qu'il peut être fait appel à l'association Quatuor Sylphide pour assurer les prestations musicales organisées dans le cadre des actions musicales de l'école de musique communautaire des 05 et 06 Février 2010,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'organiser une master class « flûte » avec l'association Quatuor SYLPHIDES - 8 allée des Colverts - 91380 CHILLY-MAZARIN, représentée par Madame Marie BENICHOUC les 05 et 06 février 2010 à l'école de musique communautaire ainsi qu'à l'Espace Villars de Moulins.

**Article 2** - de prendre en charge ladite prestation pour un montant T.T.C. de 1200 € (TVA non applicable), ainsi que les frais de repas (midi et soir) pour 8 personnes et les frais de transport.

**Article 3** - d'imputer la dépense sur les crédits du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.2 du 18 février 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 23 février 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Passeport Jeunes Printemps 2010 - Convention de partenariat Billard Club Moulinois

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association Billard Club Moulinois, sis Palais des Sports rue Félix Mathé 03000 MOULINS représentée par Monsieur RAYNAUD, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Billard Français» dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2010, soit les 14 et 15 avril 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.3 du 18 février 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 23 février 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Printemps 2010 - Convention de partenariat 2A2B

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association 2A2B, sis 4 rue du Chapeau Rouge 03210 SOUVIGNY représentée par Monsieur Patrice MICHEL, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Céramique» dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2010, soit du 19 au 23 avril 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.4 du 18 février 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 23 février 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Printemps 2010 - Convention de partenariat FOOT AND BALLS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association FOOT AND BALLS, sis 7 rue Jacques Cœur 03400 YZEURE représentée par Monsieur Alexis HERVIER, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Foot en salle» dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2010, soit du 12 au 16 avril 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.5 du 18 février 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 23 février 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Printemps 2010 - Convention de partenariat CFM Communication

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association CFM COMMUNICATION, sis 3 rue du Torpilleur Sirocco 03000 MOULINS représentée par Monsieur Philippe SIGNORET, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Tattoo et Mendhi» dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2010, soit les 15 et 16 avril 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.6 du 18 février 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 23 février 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Printemps 2010 - Convention de partenariat SARL Tree Climbing

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec la SARL Tree Climbing, sis 3 rue de la Butte – 58700 MONTNOISON, représentée par Monsieur Pascal ARBAULT, Président afin d'assurer l'animation d'un stage « accrobranche » dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2010, soit du 13 au 16 avril 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.7 du 18 février 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 23 février 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p><b>PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2010</b> <b>Convention de partenariat ASTAM</b></p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Sportive de l'Agglomération Moulinoise (ASTAM), sis Palais des Sports – Rue Félix Mathé, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Bernard DELORME, Président afin d'assurer l'animation du stage de «biathlon» dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2010, du 19 au 21 avril 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.8 du 18 février 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 23 février 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Printemps 2010 - Convention de partenariat SARL LUNA BOWL

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec la SARL Luna Bowl, sis chemin Maisons Neuves, 03000 AVERMES, représentée par Monsieur Philippe LENFANT, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «bowling» dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2010, soit du 20 au 23 avril 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.9 du 18 février 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 23 février 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2010 - Convention de partenariat GE2A

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec le Groupement d'Employeur associatifs d'Auvergne (GE2A), sis Pavillon des Marronniers, 03400 YZEURE, représenté par Monsieur Bernard DELORME, Président afin d'assurer l'animation des stages « Roller Hoquey », « Voyage en Asie », « initiation à la Vidéo », « canoë » et « pêche » dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2010, soit du 12 au 23 avril 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.10 du 18 février 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 23 février 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Printemps 2010 - Convention de partenariat GE2A (Inscriptions)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs Associatifs d'Auvergne (GE2A), sis Pavillon des Marronniers – Parc de Bellevue – 03400 YZEURE, représenté par Monsieur Bernard DELORME, Président afin d'assurer la gestion des inscriptions, pour l'opération du Passeport Jeunes de Printemps 2010, soit du 20 au 27 mars 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.11 du 18 février 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 23 février 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Printemps 2010 - Convention de partenariat Viltais

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association Viltais-résidence @nima, sis avenue du Professeur Etienne Sorrel, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Jacques LAHAYE, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «mécanique moto» dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2010, soit du 13 au 16 avril 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.12 du 18 février 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 23 février 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Printemps 2010 - Convention de partenariat CFM Communication

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association CFM COMMUNICATION, sis 3 rue du Torpilleur Sirocco 03000 MOULINS représentée par Monsieur Philippe SIGNORET, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «radio» dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2010, soit les 22 et 23 avril 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.13 du 18 février 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 23 février 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Printemps 2010 - Convention de partenariat VILTAIS PIJ

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association Viltais-résidence @nima PIJ, sis Place de l'Hotel de Ville, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Jacques LAHAYE, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Relooking» dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2010, soit du 12 au 16 avril 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.14 du 18 février 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 23 février 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Printemps 2010 - Convention de partenariat SQUASH ENERGY

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association SQUASH ENERGY, 50 rue de Paris 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Guillaume LANDRY, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage «Squash» dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2010, soit du 19 au 22 avril 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.15 du 18 février 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 23 février 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### PASSEPORT JEUNES Printemps 2010 - Convention de partenariat UFOLEP

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de partenariat avec l'association UFOLEP, sis 42 rue du Progrès – 03000 MOULINS, représentée par Madame Nadine VENASSON, Présidente, afin d'assurer l'animation d'un stage «VTT» dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2010, soit les 22 et 23 avril 2010.

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.16 du 18 février 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 23 février 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Bail – locaux 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny : Avenant n° 1

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la décision communautaire n°05-44 en date du 10 novembre 2005 relative au bail conclu avec la Ville de Moulins concernant la modification de la surface occupée,

**Considérant que** la Communauté d'agglomération de Moulins a fait part à la Ville de Moulins d'assurer l'entretien des parties communes sous sa responsabilité et avec son propre personnel,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – un avenant n°1 au bail relatif aux locaux situés 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny est conclu entre la Communauté d'agglomération de Moulins et la Ville de Moulins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article 2** – les modalités d'exécution de la présente décision sont définies à l'avenant n°1 au bail ci-joint.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.17 du 10 Mars 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 16 mars 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Modification de la régie de recettes Politique de la Ville

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

**Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la décision du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2005 procédant à l'extension de la régie Politique de la Ville pour permettre l'encaissement des stages de réinsertion à la sécurité routière,

**Vu** l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 8 mars 2010,

**Considérant** qu'à compter du 18 février 2010, il est nécessaire d'apporter des modifications à la décision communautaire du 14 avril 2005 quant au moyen d'encaissement des produits concernant les stages de réinsertion à la sécurité routière,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'encaissement en numéraire des produits est autorisé au moyen d'un carnet à souche.

**Article 2** – Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 3** – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.18 du 10 Mars 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 31 mars 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Prestations musicales du 2 mars 2010 - Ecole de musique

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à Monsieur Hervé BILLAUT pour assurer les prestations musicales organisées dans le cadre des actions musicales de l'école de musique communautaire du 27 mars 2010,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'organiser une master class « piano » avec Monsieur Hervé BILLAUT - 2 rue Pierre Semard - 75009 PARIS le 27 mars 2010 à l'Espace Villars de Moulins

**Article 2** – de prendre en charge ladite prestation pour un montant T.T.C. de 2000€, ainsi que les frais de repas, d'hébergement et les frais de déplacement en voiture particulière.

**Article 3** – d'imputer la dépense sur les crédits du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.19 du 31 Mars 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 9 avril 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Prestations exposition conférence du 20 avril au 30 avril 2010 - Médiathèque

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à la Société Aïdo, 17 rue Emile Duclaux - 92150 SURESNES, représentée par Mme Farhan RASOARIVELO, pour produire l'exposition sur Barbara du 20 avril au 30 avril 2010 et la conférence de Monsieur Jean LAPIERRE le vendredi 30 avril 2010 à la médiathèque communautaire,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver les termes de location des biens ci-après : 12 panneaux d'exposition et de production de la conférence de Monsieur Jean LAPIERRE avec la Société Aïdo, sise 17 rue Emile Duclaux, 92150 SURESNES, représentée par Madame Farhan ROSOARIVELO pour la manifestation organisée du 20 avril au 30 avril 2010 à la médiathèque communautaire

**Article 2** – de signer le présent contrat pour un montant de 1 405,25 € (mille quatre cent cinq euros vingt cinq centimes), avec prise en charge des frais d'assurance pour une valeur de biens estimée à 2000€ (deux mille euros).

**Article 3** – d'imputer la dépense sur les crédits du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.20 du 31 Mars 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 9 avril 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Prestations exposition conférence du 20 avril au 30 avril 2010 - Médiathèque

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à l'Association « Les Amis de Barbara » sise à la Maison des Associations BP 28, 15, passage Ramey - 75018 PARIS, représentée par sa présidente, madame Edwige SUIRE, pour assurer l'animation « Barbara » du 17 avril au 4 mai 2010 à la médiathèque communautaire,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver les termes de la convention de location des biens ci-après : 2 panneaux biographiques 19 photographies - 20 chansons illustrées - pochettes de disques et articles de presse, avec l'Association « Les Amis de Barbara » sise à la Maison des Associations BP 28, 15, passage Ramey - 75018 PARIS, représentée par sa présidente, madame Edwige SUIRE, pour la manifestation organisée du 20 avril au 30 avril 2010 à la médiathèque communautaire.

**Article 2** – de signer la présente convention pour un montant T.T.C. de 200 € (deux cents euros), avec prise en charge des frais d'assurance pour une valeur de biens estimée à 2 940 € (deux mille neuf cent quarante euros).

**Article 3** – d'imputer la dépense sur les crédits du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.21 du 25 Mars 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 31 mars 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Création d'une régie d'avance auprès de la Médiathèque Communautaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

**Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2009 portant approbation du transfert de la médiathèque de la Ville de Moulins à la Communauté d'Agglomération de Moulins,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2010,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer une régie d'avance auprès de la Médiathèque pour répondre aux besoins du public concernant la presse du samedi,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est institué, à compter du 1<sup>er</sup> avril et jusqu'au 31 décembre 2010, une régie d'avance auprès de la Communauté d'Agglomération de Moulins pour les besoins de son service « Médiathèque ».

**Article 2** – Cette régie est installée dans les locaux de la médiathèque, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins.

**Article 3** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2010.

**Article 4** – La régie paie les dépenses de presse suivantes :

- La Montagne
- Le Journal du Centre
- Le Monde
- L'Equipe
- Libération
- La Croix
- Le Figaro

**Article 5** – Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- par chèque bancaire
- en numéraire

**Article 6** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

**Article 7** – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 8** – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 75 €.

**Article 9** – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives à chaque versement et au minimum une fois par mois.

**Article 10** – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.22 du 8 Avril 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier le 12 avril 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Exposition Moi, Jeune, Citoyen : Convention de prêt de matériel d'exposition - IME Trévol

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que, dans le cadre du contrat Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »,

#### DECIDE

**Article 1er** – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 26 avril au vendredi 7 mai 2010 inclus au profit de L'IME TREVOL .

**Article 2** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.23 du 9 Avril 2010

Déposée en Préfecture de l'Allier 21 avril 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<b>Ecole de Musique : mise à disposition des locaux et d'un instrument : M. MOREAU</b>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008 par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** que les locaux de l'école de musique ainsi qu'un instrument de musique peuvent être mis à disposition d'un tiers,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Une convention est établie en vue de définir les conditions de mise à disposition de l'auditorium de l'école de musique communautaire et d'un piano Steinway à Monsieur MOREAU Emmanuel, domicilié 3 rue du pont ginguet, 03000 MOULINS, Musicien pianiste et compositeur, intervenant au sein des ateliers Jazz de l'école de musique communautaire, les 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 avril 2010.

**Article 2** – La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.24 du 14 Avril 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Centre aqualudique - Modification de la régie de recettes

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Maire de MOULINS

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

**Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la décision communautaire n° 05.45 du 28 novembre 2005 créant une régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour l'encaissement des droits d'entrée, redevance d'utilisation de la piscine et de cautions reçues en échange de jetons prévus pour l'utilisation des placards vestiaires,

**Vu** la décision communautaire n° 07.12 du 26 février 2007 portant introduction d'un nouveau mode de paiement : la carte bancaire à partir d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE),

**Vu** la décision communautaire n° 07.49 du 29 octobre 2007 portant introduction d'un nouveau mode de paiement : les chèques vacances et autres instruments de paiement approuvés par convention établie avec Moulins Communauté,

**Vu** la décision communautaire n° 08.34 du 15 décembre 2008 portant adjonction d'un produit à encaisser : les cours de natation,

**Vu** la décision communautaire n° 09.9 du 7 mai 2009 portant suppression du seuil d'encaissement des recettes par carte bancaire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° C 10.14 en date du 05 février 2010 portant annulation de la délibération n° C 08.158 du 12 décembre 2008 fixant les tarifs des leçons de natation,

**Considérant** que l'annulation de la délibération fixant les tarifs des cours de natation supprime de fait l'encaissement des produits issus de ladite prestation, il y a lieu d'apporter des modifications à la régie de recettes,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mars 2010,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – La décision n° 08.34 du 15 décembre 2008 autorisant l'encaissement des leçons de natation est annulée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

**Article 2** – L'encaissement d'une recette supplémentaire à celles prévues ci-dessus depuis la création de la régie est autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2010 :

- droit d'entrée pendant et en dehors des heures d'ouverture au public pour les leçons de natation selon les tarifs fixés par la délibération 07.91 du 26 octobre 2007.

**Article 3** – Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 4** – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et le Comptable Public assignataire de la Communauté d'agglomération de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.25 du 19 Mai 2010

Déposée en Préfecture le 7 juin 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Convention de partenariat entre Moulins Communauté et le GRETA Nord Allier

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Janvier 2001 relative à la détermination de l'intérêt dans le domaine de la Politique de la Ville.

**Vu** la délibération en date du 15 décembre 2006, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération de Moulins Yzeure Avermes, nouveau cadre local de la mise en œuvre de la Politique de la Ville, compétence obligatoire de Moulins Communauté,

**Vu** le CUCS signé le 16 mars 2007 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires,

**Vu** la délibération en date du 16 octobre 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de signer l'avenant n°1 au CUCS prolongeant d'une année supplémentaire son application.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Une convention de partenariat est conclue entre Moulins Communauté et le GRETA Nord Allier - sis Lycée Jean Monnet, 39 place Jules Ferry, BP 89 - 03403 Yzeure cedex.

**Article 2** – La mutualisation de fonds et le conventionnement avec le GRETA permet d'aider les personnes identifiées par les partenaires à acquérir les savoirs de base élémentaires et à préciser leur projet professionnel, lutter contre les exclusions dues à l'illettrisme et contribuer à l'intégration sociale des bénéficiaires

**Article 3** – La convention est consenti et acceptée pour un montant global de 3 250 € sur la base de 500 h à réaliser, soit un coût forfaitaire de 6,5 € /heure

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente convention.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.10.27 du 30 Juin 2010

Déposée en Préfecture le 6 Juillet 2010

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Modification régie de recettes de la médiathèque communautaire**  
**Sous-régie de recettes « service bibliothèque discothèque »**  
**Sous-régie de recettes « service logithèque »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Maire de MOULINS

Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la décision n° 09.44 du 31 décembre 2009 portant création de la régie de recettes de la médiathèque communautaire,

**Vu** la décision n° 09.45 du 31 décembre 2009 portant création de la sous-régie de recettes de la médiathèque « service bibliothèque-discothèque »,

**Vu** la décision n° 09.46 du 31 décembre 2009 portant création de la sous-régie de recettes de la médiathèque « service logithèque »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Juin 2010 portant approbation des tarifs pour la mise en vente de documents sortis de l'inventaire de la médiathèque communautaire,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2010,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les décisions visées ci-dessus, notamment leur article 4, afin de permettre l'encaissement de nouveaux produits durant la période du 3 au 10 Juillet 2010 inclus ainsi qu'en fin d'année dont les dates restent à fixer,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 4 de la régie est complété comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Ventes de livres petit format
- Ventes de livres moyen format
- Ventes de livres grand format
- Ventes de périodiques
- Ventes de cédéroms
- Ventes de CD audio

**Article 2** – Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 3** – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et le Comptable Public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## RECAPITULATIF DES ARRETES COMMUNAUTAIRES

Pris Entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 30 Juin 2010

N°	Date	Objet
A.10.1	7.1.2010	Suspension exceptionnelle - Transports scolaires interurbains par autocar - le 8 janvier 2010
A.10.2	11.1.2010	Suspension exceptionnelle - Transports scolaires interurbains par autocar le 11 janvier 2010
A.10.3	11.1.2010	Suspension exceptionnelle - Transports scolaires interurbains par autocar le 12 janvier 2010
A.10.4	12.1.2010	Suspension exceptionnelle - Transports scolaires interurbains par autocar le 13 janvier 2010
A.10.5	9.2.2010	Fin de la délégation de fonction attribuée à M. Hubert GOMOT - 10 <sup>ème</sup> Vice-Président
A.10.6	9.2.2010	Modification de la délégation de signature attribuée à M. Pierrick LOZE - D.G.S.
A.10.7	11.2.2010	Suspension exceptionnelle - Transports scolaires interurbains par autocar le 11 février 2010
A.10.8	8.2.2010	Régie d'avances frais de déplacement et de missions - nomination du mandataire : Jean-Pierre THIERRY
A.10.9	8.2.2010	Régie d'avances frais de déplacement et de missions - nomination du mandataire : Gilles LASSIMONNE
A.10.10	12.2.2010	Suspension exceptionnelle - Transports scolaires interurbains par autocar le 12 février 2010
A.10.11	10.3.2010	Régie de recettes Politique de la Ville « Passeport Jeunes » - acte de nomination de mandataires supplémentaires
A.10.12	24.3.2010	Délégation de fonction CAO du 24.3.2010 - Alain DENIZOT
A.10.13	24.3.2020	Délégation de fonction CAO du 31.3.2010 - Gilles BAY
A.10.14	25.3.2010	Régie avance Médiathèque - nomination régisseur titulaire : Nelly HOSTE - Nomination d'un mandataire supplémentaire : Sylvie CHARRONDIERE
A.10.15	12.5.2010	Délégation de fonction CAO du 26 Mai 2010 - Gilles BAY
A.10.16	12.5.2010	Délégation de fonction CAO du 31 Mai 2010 - Claude COULON
A.10.17	17.5.2010	Régie d'avances frais de déplacement et de missions - Nomination du mandataire : Th. DAVIOT
A.10.18	29.6.2010	Fin de la délégation de fonction attribuée à Monsieur Antoine LEVASSEUR, 6 <sup>ème</sup> Vice-Président
A.10.19	29.6.2010	Délégation de fonction attribuée à Madame Dominique LEGRAND, 6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
A.10.20	29.6.2010	Délégation de fonction attribuée à Madame Cécile DE BREUVAND, 10 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
A.10.21	29.6.2010	Délégation de fonction Commission d'Appels d'Offres - Commission Délégation Service Public
A.10.22	29.6.2010	Comité Technique Paritaire - modification dans la désignation des représentants de Moulins Communauté
A.10.23	29.6.2010	Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques
A.10.24	29.6.2010	Conférence régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire - modification dans la désignation du représentant de Moulins Communauté
A.10.25	20.6.2010	Régie de recettes du centre aqualudique : nomination du mandataire : Marion DECOBERT

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.1 DU 7 JANVIER 2010

Déposé en Préfecture le 8.1.2010

### Suspension exceptionnelle Transports scolaires interurbains par autocar

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 82-153 d'Organisation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,

**Vu** le décret n° 85-891 d'application de la loi d'organisation sur les transports intérieurs en date du 16 août 1985,

**Considérant** le bulletin émis par Météo France plaçant le département de l'Allier en alerte orange NEIGE et annonçant des conditions météorologiques très dégradées pour les journées du 8 au 9 janvier 2010,

**Considérant** qu'il convient de ce fait de procéder à la suspension et/ou la réorganisation des transports dont Moulins Communauté est l'organisateur,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Les transports scolaires interurbains par autocar organisés par Moulins Communauté sont suspendus, la journée du 8 janvier 2010, sur l'ensemble des 19 communes du territoire de Moulins Communauté desservies par les lignes scolaires concernées.

**Article 2** - Les services sur réservation et le transport à la demande fonctionneront les journées du vendredi 8 et samedi 9 janvier 2010.

Pour le Président empêché et par délégation  
le 1<sup>er</sup> Vice- Président

Claude COULON

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.2 DU 11 JANVIER 2010

Déposé en Préfecture le 11.1.2010

### Suspension exceptionnelle Transports scolaires interurbains par autocar

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 82-153 d'Organisation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,

**Vu** le décret n° 85-891 d'application de la loi d'organisation sur les transports intérieurs en date du 16 août 1985,

**Considérant** les conditions de circulation rendues difficiles et dangereuses par les épisodes d'intempéries pour la journée du 11 janvier 2010,

**Considérant** qu'il convient de ce fait de procéder à la suspension et/ou la réorganisation des transports dont Moulins Communauté est l'organisateur,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les transports scolaires interurbains par autocar organisés par Moulins Communauté sont suspendus, la journée du 11 janvier 2010, sur l'ensemble des 19 communes du territoire de Moulins Communauté desservies par les lignes scolaires concernées.

Pour le Président empêché et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Claude COULON

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.3 DU 11 JANVIER 2010

Déposé en Préfecture le 12.1.2010

<b>Suspension exceptionnelle Transports scolaires interurbains par autocar</b>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 82-153 d'Organisation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,

**Vu** le décret n° 85-891 d'application de la loi d'organisation sur les transports intérieurs en date du 16 août 1985,

**Considérant** les conditions de circulation rendues difficiles et dangereuses par les épisodes d'intempéries pour la journée du 12 janvier 2010,

**Considérant** qu'il convient de ce fait de procéder à la suspension et/ou la réorganisation des transports dont Moulins Communauté est l'organisateur,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les transports scolaires interurbains par autocar organisés par Moulins Communauté sont suspendus, la journée du 12 janvier 2010, sur l'ensemble des 19 communes du territoire de Moulins Communauté desservies par les lignes scolaires concernées.

Pour le Président empêché et par délégation le 1<sup>er</sup>  
Vice- Président

Claude COULON

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.4 DU 12 JANVIER 2010

Déposé en Préfecture le 14.1.2010

### Suspension exceptionnelle Transports scolaires interurbains par autocar

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 82-153 d'Organisation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,

**Vu** le décret n° 85-891 d'application de la loi d'organisation sur les transports intérieurs en date du 16 août 1985,

**Considérant** les conditions de circulation rendues difficiles et dangereuses par les épisodes d'intempéries pour la journée du 13 janvier 2010,

**Considérant** qu'il convient de ce fait de procéder à la suspension et/ou la réorganisation des transports dont Moulins Communauté est l'organisateur,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les transports scolaires interurbains par autocar organisés par Moulins Communauté sont suspendus, la journée du 13 janvier 2010, sur l'ensemble des 19 communes du territoire de Moulins Communauté desservies par les lignes scolaires concernées.

Pour le Président empêché et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Claude COULON

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.5 DU 9 FEVRIER 2010

Déposé en Préfecture le 11 février 2010

### Fin de la délégation de fonction attribuée à Monsieur Hubert GOMOT - 10<sup>ème</sup> Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-15,

**Vu** l'arrêté 08-16 en date du 21 avril 2008 portant délégation de fonctions à Monsieur Hubert GOMOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président,

**Considérant que**, par courrier en date du 13 janvier 2010, Monsieur Hubert GOMOT a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Vice-Président à Monsieur le Préfet de l'Allier,

**Considérant que**, par courrier en date du 25 janvier 2010 reçu dans les services communautaires le 3 février 2010, Monsieur le Préfet de l'Allier a accepté la démission de Monsieur Hubert GOMOT,

**Considérant que** la démission de Monsieur Hubert GOMOT est effective à compter du 3 février 2010,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté 08-16 en date du 21 avril 2008 portant délégation de fonctions à Monsieur Hubert GOMOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, est rapporté.

**Article 2** - L'indemnité de fonctions versée à Monsieur Hubert GOMOT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, n'est plus versée à compter du 3 février 2010.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.6 DU 9 FEVRIER 2010

Déposé en Préfecture le 11 février 2010

### Modification de la délégation de signature attribuée à Monsieur Pierrick LOZE - Directeur Général des Services

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et R.5211-2

**Vu** la démission de Monsieur Hubert GOMOT en sa qualité de Vice-Président, effective à compte du 3 février 2010,

**Vu** l'arrêté A. 09.3 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant délégation de signature attribuée à Monsieur Pierrick LOZÉ, Directeur Général des Services,

**Considérant que** le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général adjoint et aux responsables de service dans les communautés d'agglomération

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierrick LOZÉ**, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, à l'effet de signer les actes pour les affaires relevant des domaines suivants :

- RESSOURCES HUMAINES - URBANISME, HABITAT - TRANSPORTS - ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - POLITIQUE DE LA VILLE - ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES – VOIRIES
- SERVICE SYSTÈMES D'INFORMATIONS (NTIC – INFORMATIQUE – TÉLÉPHONIE)
- PARC DES VÉHICULES COMMUNAUTAIRES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- SERVICE JURIDIQUE / CONTENTIEUX / ASSURANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- COMMUNICATION - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Et notamment toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative liés à l'instruction et au suivi des dossiers et dont la signature ne porte pas décision tels que notamment les accusés de réception, demandes de renseignements, réponses, notifications et bordereaux d'envoi

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierrick LOZÉ**, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, à l'effet de signer :

- les actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services,
- toutes pièces administratives et comptables, y compris les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire une fois adoptées, dans les domaines relevant de l'administration générale,
- les actes relatifs à la gestion du personnel, y compris les arrêtés de nomination (personnel titulaire) et les contrats de travail (personnel contractuel).

**Article 3** - Les autres dispositions l'arrêté A. 09.3 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 en tant qu'elles ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent inchangées.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, à Monsieur le Préfet de l'Allier, à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.7 DU 11 FEVRIER 2010

Déposé en Préfecture le 11 février 2010

### Suspension exceptionnelle - Transports scolaires interurbains par autocar le 11 février 2010

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 82-153 d'Organisation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,

**Vu** le décret n° 85-891 d'application de la loi d'organisation sur les transports intérieurs en date du 16 août 1985,

**Considérant** les conditions de circulation rendues difficiles et dangereuses par les épisodes d'intempéries pour la journée du 11 février 2010,

**Considérant** qu'il convient de ce fait de procéder à la suspension et/ou la réorganisation des transports dont Moulins Communauté est l'organisateur,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les transports scolaires interurbains par autocar organisés par Moulins Communauté sont suspendus, la journée du 11 février 2010, sur l'ensemble des 19 communes du territoire de Moulins Communauté desservies par les lignes scolaires concernées.

Pour le Président empêché et par délégation  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Claude COULON



## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A. 10.8 DU 11 FEVRIER 2010

Régie d'avances frais de déplacement et de missions - Nomination du mandataire : Jean-Pierre THIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président ses pouvoirs portant sur la gestion communautaire,

**Vu** la décision communautaire n° 05.2 en date du 31 décembre 2004 instituant une régie d'avance auprès des services généraux de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

**Vu** l'arrêté communautaire n° 09.7 du 3 septembre 2009 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications suite au changement du régisseur titulaire ainsi que du mandataire suppléant,

**Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29 janvier 2010,

**Vu** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 1/02/2010,

**Vu** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 1/02/2010,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Jean-Pierre THIERRY est nommé mandataire de la régie d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie des frais de déplacement et de missions, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit payer les dépenses selon les modes de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le Comptable  
Pierre LORREN

Le Régisseur Titulaire  
Aurélien THOURIN

Le Mandataire Suppléant  
Sophie WISPELAERE

Le Mandataire  
Jean-Pierre THIERRY

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.9 DU 11 FEVRIER 2010

Déposé en Préfecture le

**Régie d'avances frais de déplacement et de missions - Nomination du mandataire : Gilles LASSIMONNE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président ses pouvoirs portant sur la gestion communautaire,

**Vu** la décision communautaire n° 05.2 en date du 31 décembre 2004 instituant une régie d'avance auprès des services généraux de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

**Vu** l'arrêté communautaire n° 09.7 du 3 septembre 2009 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications suite au changement du régisseur titulaire ainsi que du mandataire suppléant,

**Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29 janvier 2010,

**Vu** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 1/02/2010,

**Vu** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 1/02/2010,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Gilles LASSIMONNE est nommé mandataire de la régie d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie des frais de déplacement et de missions, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit payer les dépenses selon les modes de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le Comptable  
Pierre LORREN

Le Régisseur Titulaire  
Aurélië THOURIN

Le Mandataire Suppléant  
Sophie WISPELAERE

Le Mandataire  
Gilles LASSIMONNE

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.10 DU 12 FEVRIER 2010

Déposé en Préfecture le 12 février 2010

### Suspension exceptionnelle - Transports scolaires interurbains par autocar le 12 février 2010

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 82-153 d'Organisation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,

**Vu** le décret n° 85-891 d'application de la loi d'organisation sur les transports intérieurs en date du 16 août 1985,

**Considérant** les conditions de circulation rendues difficiles et dangereuses par les épisodes d'intempéries pour la journée du 11 février 2010,

**Considérant** qu'il convient de ce fait de procéder à la suspension et/ou la réorganisation des transports dont Moulins Communauté est l'organisateur,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les transports scolaires interurbains par autocar organisés par Moulins Communauté sont suspendus, la journée du 12 février 2010, sur l'ensemble des 19 communes du territoire de Moulins Communauté desservies par les lignes scolaires concernées.

Pour le Président empêché et par délégation  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Claude COULON

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.11 DU 10 MARS 2010

**Régie de recettes Politique de la Ville «Passeport Jeunes »  
Acte de nomination de mandataires supplémentaires**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la décision communautaire en date du 16 février 2004 instituant une régie de recettes auprès du service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération, modifiée par la délibération du 13 janvier 2005 portant sur la nécessité de nommer des mandataires supplémentaires durant les périodes d'inscription aux « passeports jeunes »,

**Considérant** qu'il est nécessaire de nommer des mandataires supplémentaires pour la période du 20 mars au 30 avril 2010,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 Mars 2010,

**Vu** l'avis conforme du régisseur en date du 9 Mars 2010,

**Vu** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 9 Mars 2010,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Mesdames Christine DORON, Fabienne CHALMIN, Mesdemoiselles Séverine WEGRZYN, Pauline QUESNEY, Messieurs Christophe DROYER, Guillaume de PARSCAU et Martins ARNAUD sont nommés mandataires de la régie de recettes Politique de la Ville, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le comptable  
Pierre LORREN

Le régisseur  
Sébastien VUILBERT

Le mandataire suppléant  
Sandrine DUTHEAU

Le mandataire  
Christine DORON

Le mandataire  
Fabienne CHALMIN

Le mandataire  
Séverine WEGRZYN

Le mandataire  
Pauline QUESNEY

Le mandataire  
Christophe DROYER

Le mandataire  
Guillaume de PARSCAU

Le mandataire  
Martins ARNAUD

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.12 DU 24 MARS 2010

Déposé en Préfecture de l'Allier le 24 mars 2010

### Délégation de fonction - Commission d'Appels d'Offres du 24.3.2010

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** l'arrêté 08-19 en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Hubert GOMOT, Vice-Président, aux fins de représenter le Président de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service public,

**Considérant que**, par courrier en date du 13 janvier 2010, Monsieur Hubert GOMOT a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Vice-Président à Monsieur le Préfet de l'Allier,

**Considérant que**, par courrier en date du 25 janvier 2010 reçu dans les services communautaires le 3 février 2010, Monsieur le Préfet de l'Allier a accepté la démission de Monsieur Hubert GOMOT,

**Considérant que** la démission de Monsieur Hubert GOMOT est effective à compter du 3 février 2010,

**Considérant qu'il** convient de procéder au remplacement de Monsieur Hubert GOMOT en qualité de représentant du Président de la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service public,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté 08-19 en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Hubert GOMOT, Vice-Président, aux fins de représenter le Président de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service public, est rapporté.

**Article 2** - Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Alain DENIZOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président,

Aux fins de représenter le Président de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mars 2010 ayant pour ordre du jour :

**Examen des offres - Attribution du marché** : Commune d'Aurouer - Création d'une station d'épuration

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.13 DU 31 MARS 2010

Déposé en Préfecture de l'Allier le 24 mars 2010

### Délégation de fonction – Commission d'Appel d'Offres du 31 mars 2010

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** l'arrêté 08-19 en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Hubert GOMOT, Vice-Président, aux fins de représenter le Président de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service public,

**Considérant que**, par courrier en date du 13 janvier 2010, Monsieur Hubert GOMOT a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Vice-Président à Monsieur le Préfet de l'Allier,

**Considérant que**, par courrier en date du 25 janvier 2010 reçu dans les services communautaires le 3 février 2010, Monsieur le Préfet de l'Allier a accepté la démission de Monsieur Hubert GOMOT,

**Considérant que** la démission de Monsieur Hubert GOMOT est effective à compter du 3 février 2010,

**Considérant qu'il** convient de procéder au remplacement de Monsieur Hubert GOMOT en qualité de représentant du Président de la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service public,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté 08-19 en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Hubert GOMOT, Vice-Président, aux fins de représenter le Président de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service public, est rapporté.

**Article 2** - Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Gilles BAY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

Aux fins de représenter le Président de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres réunie en jury du 31 mars 2010 ayant pour ordre du jour :

- Sélection des candidats : Maîtrise d'œuvre pour la requalification du parc des expositions des Isles
- Examen des offres : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une médiathèque communautaire (réhabilitation de la bibliothèque municipale)

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.14 DU 25 MARS 2010

**Régie d'avances auprès de la Médiathèque  
Nomination du régisseur titulaire : Nelly HOSTE  
Nomination du mandataire suppléant : Sylvie CHARRONDIERE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** la décision communautaire en date du 25 mars 2010 instituant une régie d'avances chargée du paiement des besoins en presse du samedi pour le public de la médiathèque, durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2010,  
**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2010,  
**Vu** l'avis conforme du régisseur en date du 25 mars 2010,  
**Vu** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 25 mars 2010,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Nelly HOSTE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de la médiathèque, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nelly HOSTE sera remplacée par Mademoiselle Sylvie CHARRONDIERE mandataire suppléant.

**Article 3** – Madame Nelly HOSTE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**Article 4** – Madame Nelly HOSTE percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur.

**Article 5** – Mademoiselle Sylvie CHARRONDIERE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 6** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 8** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le comptable  
Pierre LORREN

Le régisseur titulaire  
Nelly HOSTE

Le mandataire suppléant  
Sylvie CHARRONDIERE

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.15 DU 12 MAI 2010

Déposé en Préfecture le 26 mai 2010

### Délégation de fonction - Commission Appel d'Offres

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** l'arrêté 08-19 en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Hubert GOMOT, Vice-Président, aux fins de représenter le Président de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service public,

**Considérant que**, par courrier en date du 13 janvier 2010, Monsieur Hubert GOMOT a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Vice-Président à Monsieur le Préfet de l'Allier,

**Considérant que**, par courrier en date du 25 janvier 2010 reçu dans les services communautaires le 3 février 2010, Monsieur le Préfet de l'Allier a accepté la démission de Monsieur Hubert GOMOT,

**Considérant que** la démission de Monsieur Hubert GOMOT est effective à compter du 3 février 2010,

**Considérant qu'il** convient de procéder au remplacement de Monsieur Hubert GOMOT en qualité de représentant du Président de la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service public,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté 08-19 en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Hubert GOMOT, Vice-Président, aux fins de représenter le Président de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service public, a été rapporté.

**Article 2** - Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Gilles BAY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président,

Aux fins de représenter le Président de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres réunie en jury du 26 mai 2010 ayant pour ordre du jour :

- Examen des offres – avis motivé : Maîtrise d'œuvre pour la requalification du parc des expositions des Isles

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.16 DU 12 MAI 2010

Déposé en Préfecture le 26 mai 2010

### Délégation de fonction - Commission Appel d'Offres

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** l'arrêté 08-19 en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Hubert GOMOT, Vice-Président, aux fins de représenter le Président de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service public,

**Considérant que**, par courrier en date du 13 janvier 2010, Monsieur Hubert GOMOT a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Vice-Président à Monsieur le Préfet de l'Allier,

**Considérant que**, par courrier en date du 25 janvier 2010 reçu dans les services communautaires le 3 février 2010, Monsieur le Préfet de l'Allier a accepté la démission de Monsieur Hubert GOMOT,

**Considérant que** la démission de Monsieur Hubert GOMOT est effective à compter du 3 février 2010,

**Considérant qu'il** convient de procéder au remplacement de Monsieur Hubert GOMOT en qualité de représentant du Président de la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service public,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté 08-19 en date du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Hubert GOMOT, Vice-Président, aux fins de représenter le Président de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service public, a été rapporté.

**Article 2** - Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :  
Monsieur Claude COULON, 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Aux fins de représenter le Président de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres réunie en jury du 31 mai 2010 ayant pour ordre du jour :

- Examen des offres – attribution du marché : Réhabilitation de galeries visitables – Appel d'offres ouvert

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.17 DU 17 MAI 2010

### Régie d'avances frais de déplacement et de missions Nomination du régisseur titulaire : Thérèse DAVIOT

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président ses pouvoirs portant sur la gestion communautaire,

**Vu** la décision communautaire n° 05.2 en date du 31 décembre 2004 instituant une régie d'avance auprès des services généraux de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

**Vu** l'arrêté communautaire n° 09.7 du 3 septembre 2009 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications suite au changement du régisseur titulaire ainsi que du mandataire suppléant,

**Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 7 Mai 2010

**Vu** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 10 Mai 2010

**Vu** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 10 Mai 2010,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Madame Thérèse DAVIOT est nommée mandataire de la régie d'avance pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie des frais de déplacement et de missions, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** - Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit payer les dépenses selon les modes de paiement prévues dans l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** - Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006. d'Agglomération de Moulins.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le Comptable  
Pierre LORREN

Le Régisseur Titulaire  
Aurélien THOURIN

Le Mandataire Suppléant  
Sophie WISPELAERE

Le Mandataire,  
Thérèse DAVIOT

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.18 DU 29 JUIN 2010

Déposé en Préfecture le 6 Juillet 2010

### Fin de la délégation de fonction attribuée à Monsieur Antoine LEVASSEUR, 6<sup>ème</sup> Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-15,

**Vu** l'arrêté 08.12 en date du 21 avril 2008 portant délégation de fonctions à Monsieur Antoine LEVASSEUR, 6<sup>ème</sup> Vice-Président

**Considérant** que, par courrier en date du 27 mai 2010, Monsieur Antoine LEVASSEUR a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Vice-Président à Monsieur le Préfet de l'Allier,

**Considérant** que par courrier en date du 9 juin 2010, reçu dans les services communautaires le 14 juin 2010, Monsieur le Préfet de l'Allier a accepté la démission de Monsieur Antoine LEVASSEUR,

**Considérant** que la démission de Monsieur Antoine LEVASSEUR est effective à compter du 14 juin 2010,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté 08.12 en date du 21 avril 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LEVASSEUR, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, est rapporté.

**Article 2** - L'indemnité de fonctions versée à Monsieur Antoine LEVASSEUR, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, n'est plus versée à compter du 14 juin 2010.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- L'intéressé
- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.19 DU 29 JUIN 2010

Déposé en Préfecture le 6 Juillet 2010

### Délégation de fonction attribuée à Madame Dominique LEGRAND, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2008 fixant le nombre de Vice-Présidents,

**Vu** l'arrêté A.10.18 du 29 juin 2010 portant fin de la délégation de fonction attribuée à Monsieur Antoine LEVASSEUR

**Vu** la délibération C.10.59 du 25 juin 2010 portant désignation de Madame Dominique LEGRAND en qualité de 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

**Madame Dominique LEGRAND, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente,** dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Habitat

**Article 2** - Délégation permanente est donnée à l'intéressée, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- L'intéressée
- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.20 DU 29 JUIN 2010

Déposé en Préfecture le 6 Juillet 2010

### Délégation de fonction attribuée à Madame Cécile DE BREUVAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 18 avril 2008 fixant le nombre de Vice-Présidents,

**Vu** l'arrêté A.10.5 du 9 février 2010 portant fin de la délégation de fonction attribuée à Monsieur Hubert GOMOT,

**Vu** la délibération C.10.58 du 25 juin 2010 portant désignation de Madame Cécile DE BREUVAND, en qualité de 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

**Madame Cécile DE BREUVAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente**, dans les domaines suivants :

- Administration Générale
- Travaux aux bâtiments communautaires

**Article 2** - Délégation permanente est donnée à l'intéressée, à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- L'intéressée
- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.21 DU 29 JUIN 2010

Déposé en Préfecture le 6 Juillet 2010

### Délégation de fonction Commission d'Appels d'Offres - Commission de Délégation de Service Public

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.5211-9,  
**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 22,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2008 portant désignation des membres de la Commission d'Appels d'offres,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2008 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public,  
**Vu** l'arrêté 08.19 du 21 avril 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Hubert GOMOT aux fins de représenter le Président au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public,

**Considérant** que suite à la démission de Monsieur Hubert GOMOT, effective depuis le 3 février 2010, il y a lieu de pouvoir à son remplacement,

**Considérant** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-Présidents,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté 08.14 du 21 avril 2008 portant désignation de Monsieur Hubert GOMOT aux fins de représenter le Président de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'Appels d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public, est rapporté.

**Article 2** - Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

**Madame Cécile DE BREUVAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente,**

aux fins de représenter le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- L'intéressée
- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.22 DU 29 JUIN 2010

Déposé en Préfecture le 6 Juillet 2010

### Comité Technique Paritaire Modification dans la désignation des représentants de Moulins Communauté

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

**Vu** le décret N° 85.565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> à 4,

**Vu** la délibération N° 08.106 en date du 30 juin 2008 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un Comité Technique Paritaire et fixé à 3 le nombre des représentants du personnel et à 3 le nombre de représentants de la collectivité,

**Vu** l'arrêté 08.56 du 28 novembre 2008 portant désignation des représentants de Moulins Communauté au sein du Comité Technique Paritaire,

**Considérant** que suite à la démission de Monsieur Hubert GOMOT, effective depuis le 3 février 2010, il y a lieu de pourvoir à son remplacement,

#### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** - Est désignée pour représenter Moulins Communauté au sein du Comité Technique Paritaire, en qualité de titulaire **Madame Cécile DE BREUVAND**, en remplacement de Monsieur Hubert GOMOT.

**Article 2** - Les autres désignations de l'arrêté 08.56 en tant qu'elles ne sont pas modifiées par le présent acte, demeurent inchangées.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- L'intéressée
- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Président du Centre de Gestion

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.23 DU 29 JUIN 2010

Déposé en Préfecture le 6 Juillet 2010

### Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le décret N° 2005.1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, et notamment son titre IV,

**Vu** l'arrêté 08.57 du 9 décembre 2008 portant désignation de Monsieur Hubert GOMOT en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

**Considérant** que suite à la démission de Monsieur Hubert GOMOT, effective depuis le 3 février 2010, il y a lieu de procéder à la désignation d'une nouvelle personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté 08.57 du 9 décembre 2008 portant désignation de Monsieur Hubert GOMOT en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, est rapporté.

**Article 2** - Madame Cécile DE BREUVAND, Vice-Présidente en charge de l'Administration Générale à la Communauté d'Agglomération de Moulins, 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. 1625 - 03016 MOULINS Cédex, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- L'intéressée
- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Président du Centre de Gestion

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.24 DU 29 JUIN 2010

Déposé en Préfecture le 6 Juillet 2010

### Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire Modification dans la désignation du représentant de Moulins Communauté

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le décret N° 95.1168 du 1 novembre 1995 portant création des conférences régionales de l'aménagement et du développement du territoire,

**Considérant** que la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire (C.R.A.D.T.), coprésidée par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, comprend des représentants des exécutifs des communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines et des pays,

**Vu** le courrier de la Préfecture de la Région Auvergne en date du 13 octobre 2008 demandant la désignation d'un représentant de Moulins Communauté au sein de la C.R.A.D.T.,

**Vu** l'arrêté 08.53 du 22 octobre 2008 portant désignation de Monsieur Antoine LEVASSEUR au sein de la C.R.A.D.T.,

**Considérant** que suite à la démission de Monsieur Antoine LEVASSEUR, effective depuis le 14 juin 2010, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein de la C.R.A.D.T.,

#### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté 08.53 du 22 octobre 2008 portant désignation de Monsieur Antoine LEVASSEUR en qualité de représentant de Moulins Communauté au sein de la C.R.A.D.T., est rapporté

**Article 2** - Madame Dominique LEGRAND, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme / Habitat, est désigné en qualité de représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein de la Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- L'intéressée
- Monsieur le Préfet de la Région Auvergne

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.10.25 DU 30 JUIN 2010

<b>Régie de recettes du Centre aqualudique Nomination du mandataire : Marion DECOBERT</b>
---

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président ses pouvoirs portant sur la gestion communautaire,

**Vu** la décision communautaire n° 05.45 en date du 28 novembre 2005 instituant une régie de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, modifiée par les décisions communautaires n° 07.12 du 26 février 2007 et n° 07.49 du 29 Octobre 2007 pour introduire de nouveaux modes d'encaissement, modifiée par la décision communautaire n° 09.9 du 7 mai 2009 supprimant le seuil d'encaissement des recettes par carte bancaire,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

**Vu** les arrêtés communautaires n° 05.32 du 29 novembre 2005, n° 06.2 du 10 février 2006, n° 07.10 du 30 novembre 2007, n° 08.3 du 31 janvier 2008, n° 08.45 du 30 mai 2008, n° 08.47 du 18 juillet 2008 et n° 08.58 du 10 décembre 2008 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2010,

**Vu** l'avis conforme du régisseur en date du 30 juin 2010,

**Vu** l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 30 juin 2010,

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications au sein de la régie pour faire face à des besoins occasionnels durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2010,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Mademoiselle Marion DECOBERT est nommée mandataire de la régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le Comptable  
LORREN Pierre

Le Régisseur  
CORLETTO Chantal

Le Mandataire Suppléant  
PEROT Yolaine

Le Mandataire Suppléant  
LACAUX Françoise

Le Mandataire  
DECOBERT Marion